



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 16 novembre 2018 à 17h00
--

Compte-rendu de la séance

L'an 2018, le vendredi 16 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 9 novembre 2018, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (18)

Mesdames ANTOINE Odette, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, COLIN Laure, HER Anne-Christine, TAUSSAT Régine, Messieurs ANTOINE Gilbert, BARY Christian, COMBET Arnaud, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (12)

Mme AUGUY-PERIE Nathalie a donné pouvoir à Mme TAUSSAT Régine.
Mme ALBAGNAC Claude a donné pouvoir à M. COMBET Arnaud.
M. BESSIERE Pierre a donné pouvoir à M. FOURNIE Francis.
M. BORIES Serge a donné pouvoir à Mme BEZOMBES Martine.
Mme CARLIN Marie-Claude a donné pouvoir à M. ROUQUAYROL Guy.
M. CHAUZY Jean-Louis a donné pouvoir à Mme CAMPREDON Geneviève.
M. COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à M. ANTOINE Gilbert.
Mme CRANSAC Jacqueline a donné pouvoir à M. MAZARS Michel.
Mme LABADENS Lucie a donné pouvoir à Mme BULTEL-HERMENT Monique.
M. LEBRUN Matthieu a donné pouvoir à Mme BONHOMME Claudine.
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne- Sophie a donné pouvoir à M. DONORE Joseph.
Mme PUECH Madeleine a donné pouvoir à M. LIEGEOIS Patrick.

Conseillers absents et non représentés (5)

M. CENSI Yves.
Mme COMBELLES Chantal.
Mme LAUR Maïté.
M. SANCHEZ Aymeric.
Mme VIDAL Sarah.



Mme COLIN Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Communications

- | | |
|------------------|---|
| - N° 18-06-Com01 | Hommages à Pascal FILOE |
| - N° 18-06-Com02 | Délégation de pouvoirs |
| - N° 18-06-Com03 | Répertoire Electoral Unique (REU) - réforme de la gestion des listes électorales - Mise en place d'une commission de contrôle |

Administration Générale

- N° 18-06-AG01 Cimetière - tarifs 2019
- N° 18-06-AG02 Tableau des effectifs - Mise à jour
- N° 18-06-AG03 Règlement intérieur du personnel - Modification
- N° 18-06-AG04 Comité de Jumelage Rodez-Bamberg - Convention de mise à disposition de personnel
- N° 18-06-AG05 Commerces non sédentaires et autorisations d'occupation du domaine public - tarifs 2019
- N° 18-06-AG06 Fourrière de véhicules - tarifs 2019
- N° 18-06-AG07 Parcs publics de stationnement - tarifs 2019
- N° 18-06-AG08 Rapport annuel sur les parcs publics de stationnement - année 2017
- N° 18-06-AG09 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes - Mairie de Rodez - Année 2018
- N° 18-06-AG10 Budget Primitif 2019 - Rapport d'Orientations Budgétaires (budget principal et budgets annexes : Service de l'eau, Cuisine centrale, Camping municipal, Parcs publics de stationnement)
- N° 18-06-AG11 Budget 2018 - Budget principal - Modification budgétaire N° 1
- N° 18-06-AG12 Budget 2018 - Budget annexe du Service de l'eau - Modification budgétaire N° 1
- N° 18-06-AG13 Budget 2018 - Budget annexe des Parcs publics de stationnement - Modification budgétaire N° 1
- N° 18-06-AG14 Budget 2018 - Budget annexe de la Cuisine centrale - Modification budgétaire N° 1
- N° 18-06-AG15 Budget 2018 - Budget annexe du Camping municipal - Modification budgétaire N° 1
- N° 18-06-AG16 Budget annexe du Service de l'eau - Créances irrécouvrables - Admission en non valeur
- N° 18-06-AG17 Budget annexe de la Cuisine centrale - Créances irrécouvrables - Admission en non valeur
- N° 18-06-AG18 Garantie d'emprunt Rodez Agglo Habitat - Caisse des Dépôts et Consignations - 2BE Combarel 12 logements en VEFA
- N° 18-06-AG19 Cession foncière - Rodez Agglo Habitat - Construction de logements sociaux - quartier Saint-Eloi

Affaires Techniques - Investissements

- N° 18-06-ATI01 Service municipal de l'eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - exercice 2017
- N° 18-06-ATI02 Concession de distribution publique de gaz naturel - Rapport annuel de GRDF - exercice 2017
- N° 18-06-ATI03 Service public de l'assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - exercice 2017
- N° 18-06-ATI04 Service municipal de l'eau - Tarifs 2019
- N° 18-06-ATI05 Service municipal de l'Eau - Convention Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala - Ville de Rodez
- N° 18-06-ATI06 Aménagement urbain - Aides exceptionnelles pour la revalorisation de la rive droite de l'avenue Victor Hugo - Démolition des extensions de commerces construites sur le domaine public
- N° 18-06-ATI07 Relève automatique des compteurs de gaz - Convention particulière relative à la pose d'une installation au stade Polonia
- N° 18-06-ATI08 Aides municipales Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Programme d'Intérêt Général (PIG)
- N° 18-06-ATI09 Classement en domaine public - Partie de l'ancienne cour de la Gare SNCF
- N° 18-06-ATI10 Parc public de stationnement des Remparts - Prescription acquisitive par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron de l'emprise du parking sur la parcelle AB n° 378
- N° 18-06-ATI11 Parc de stationnement souterrain des Remparts - Acquisition immobilière

Vie de la Cité

- N° 18-06-VDC01 Cuisine centrale - rapport d'activité - Année 2017
- N° 18-06-VDC02 Camping municipal - rapport d'activité - Année 2017
- N° 18-06-VDC03 Opération « Rodez'ado » Saint-Eloi et Gourgan - Conventions Ville de Rodez/DDCSPP
- N° 18-06-VDC04 Opération « Carte Zap » - Tarifs 2019/2020
- N° 18-06-VDC05 Petite Enfance - Tarifs 2019 - Structures
- N° 18-06-VDC06 Service Petite Enfance - Fourniture de repas Multi-accueil Ville d'Olemps
- N° 18-06-VDC07 Dispositif « Des Livres et des Bébés » Edition 2018-2019
- N° 18-06-VDC08 Mise à disposition des salles municipales - Tarifs 2019 et règlements intérieurs
- N° 18-06-VDC09 Maisons de Quartiers - Tarifs 2019
- N° 18-06-VDC10 Maisons de Quartiers - Convention avec le Conseil départemental de l'Aveyron
- N° 18-06-VDC11 Mise à disposition de matériel municipal - Tarifs 2019
- N° 18-06-VDC12 Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Tarifs 2019
- N° 18-06-VDC13 Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre - grande salle - Tarifs 2019
- N° 18-06-VDC14 Sport Vacances Printemps et Eté 2019 - Tarifs, règlements intérieurs et recrutements
- N° 18-06-VDC15 Ecoles élémentaires de Gourgan et de Paul Ramadier - Dispositif « Orchestre à l'école » - convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
- N° 18-06-VDC16 Association nationale des Orchestres à l'école - Convention de partenariat
- N° 18-06-VDC17 Groupement de commandes - Marché relatif au transport collectif de personnes
- N° 18-06-VDC18 Dénomination square Etienne Fabre

Questions diverses

- (1) M. SANCHEZ Aymeric rejoint assemblée avant la délibération n° 18-170 - DELEGATION DE POUVOIRS.
- (2) Mme VIDAL Sarah rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-174 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL - Modification.
- (3) Mme COMBELLES Chantal rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-179 - RAPPORT ANNUEL SUR PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Année 2017.
- (4) M. CHAUZY Jean-Louis rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-181 - BUDGET PRIMITIF 2019 - Rapport d'orientation budgétaire.
- (5) Mme ANTOINE Odette quitte l'assemblée avant la délibération n° 18-194 - SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU - Tarifs 2019.
- (6) Mme ANTOINE Odette rejoint l'assemblée après la délibération n° 18-194 - SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU - Tarifs 2019.
- (7) Mme VIDAL Sarah quitte l'assemblée après avoir donné pouvoir à M. Christian TEYSSÉDRE avant la délibération n° 18-217 - ASSOCIATION NATIONALE DES ORCHESTRES A L'ECOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT.

DELIBERATION N° 18-169

HOMMAGES

M. Le Maire au nom de tout le Conseil municipal rend hommage à Pascal FILOE assassiné dans l'exercice de ses fonctions le 27 septembre 2018.

Il était très apprécié des élus du personnel des usagers.

Il avait été recruté comme responsable de la police municipale en 2007 puis nommé en 2017 Directeur Général Adjoint des Services pour superviser le Secrétariat Général, la Police municipale, les Marchés Publics, l'Etat-Civil, les Archives, le Foncier et l'Urbanisme.

Un hommage national lui a été rendu par Edouard Philippe 1^{er} Ministre et a reçu la Légion d'Honneur.

Le Maire présente en son nom et celui du Conseil municipale toutes ses condoléances à son épouse, ses enfants et sa famille. Une minute de silence est observée à sa mémoire.

(1) M. SANCHEZ Aymeric rejoint assemblée avant la délibération n° 18-170 - DELEGATION DE POUVOIRS.

DELIBERATION N° 18-170

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 21 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 9 mars 2018 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, lui en donne acte.

DELIBERATION N° 18-171

REPertoire ELECTORAL UNIQUE (REU) REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 introduit des changements importants dans les règles de gestion des listes électorales, notamment :

- le dépôt en continu des demandes d'inscription par les citoyens;
- l'automatisation complète des échanges avec l'Insee pour la mise à jour du RÉU (Répertoire Électoral Unique) : - les notifications à l'Insee des décisions d'inscription et de radiation prises par le maire ou la commission de contrôle se font au fur et à mesure à travers le système de gestion du RÉU ;
- la radiation d'office par l'Insee, sans intervention de la commune, des électeurs décédés ou de ceux privés du droit de vote par décision de l'autorité judiciaire et l'inscription d'office des jeunes de 18 ans et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française ;
- la suppression de la commission administrative de révision, ces missions sont désormais confiées au Maire. Le Maire dispose de cinq jours à compter du dépôt d'une demande d'inscription pour décider de la suite à donner à celle-ci. Il peut également radier tout au long de l'année les électeurs ne remplissant plus les conditions pour être maintenus sur les listes électorales de la commune. Ces décisions du maire doivent être notifiées dans les deux jours suivants à l'électeur;
- le contrôle a posteriori des décisions d'inscription et de radiation prises par le Maire par une commission de contrôle : cette commission examine la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ainsi que les éventuels recours administratifs préalables.

Constitution de la commission de contrôle :

Dans le cas de la commune de Rodez, la commission de contrôle doit être constituée de 5 conseillers municipaux (hors Maire & adjoints), à savoir : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire plus 1 de chacune de 2 autres listes. La désignation des membres sera validée par arrêté Préfectoral et la mise en place effective de cette commission interviendra au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal par 31 voix pour désigne : Mme Odette Antoine, Mme Claudine Bonhomme, M. Patrick Liégeois, Mme Madeleine Puech, Mme Régine Taussat pour être choisis pour siéger à cette commission par la Préfecture dans les conditions ci-dessus énoncées.

DELIBERATION N° 18-172

CIMETIERE
TARIFS 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223 & suivants) édicte les obligations faites aux communes en matière funéraire. Ces dispositions recouvrent principalement le contrôle des opérations funéraires dans le cimetière communal, l'affectation et les autorisations des inhumations, l'accord et le contrôle des travaux réalisés dans l'enceinte du cimetière, l'acceptation pour l'achat et le renouvellement des concessions, le respect du règlement intérieur.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la reconduction des tarifs de 2018 pour l'année 2019.

	<u>Tarifs 2019</u>
▪ EQUIPEMENTS :	
Cuves préfabriquées 2 places	1 600 €
Cuves préfabriquées 3 places	2 055 €
Cuves préfabriquées 4 places	2 200 €
Cuves préfabriquées 6 places	2 600 €
Colobarium	650 €
Cavurne (2 urnes)	330 €
Cavurne (4 urnes)	480 €
Entourage 2 places	230 €
▪ REDEVANCES :	
Concession décennale	66 € la place
Concession trentenaire	198 € la place
Concession cinquanteaire	330 € la place
Taxe d'inhumation (excepté dispersion cendres)	40 €
Colobarium 10 ans	130 €
Colobarium 30 ans	350 €
Cavurne 10 ans	140 €
Cavurne 30 ans	390 €
Redevance mensuelle dépositaire communal compter du 7 ^{ème} mois	30 €/mois
▪ Prestations annexes :	
Plaque d'identification	10 €
Vacation de police	20 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 31 voix pour :
- approuve les tarifs du cimetière pour l'année 2019,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-173

TABLEAU DES EFFECTIFS
MISE A JOUR

Faisant suite à la prise en compte des avancements de grades et des promotions internes de l'année 2018 et après l'avis favorable du Comité technique du 25 septembre 2018, il est proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois ci-après :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Administrative	Attaché	1	Temps Complet	Avancement de Grade
	Rédacteur	1	Temps Complet	Avancement de Grade
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	5	Temps complets	Avancement de Grade
	Adjoint Administratif	2	Temps complets	Avancement de Grade
Technique	Ingénieur	1	Temps complet	Avancement de Grade
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Avancement de Grade
	Agent de maîtrise	4	Temps complets	Avancement de Grade
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	18	Temps complets	Avancement de Grade + promotion interne
		1	1 Temps Non Complet (32,46h)	
Adjoint technique	9	Temps complets	Avancement de Grade	
	9	9 Temps non complet (30,02h-33,89h-28h-32,52h- 33,20h-32,32h-28h-26,64h-21,57h)	Avancement de Grade + 1 passage à temps complet 01-07-17	
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Avancement de Grade
Sociale	Educatrice de jeunes Enfants ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Avancement de Grade
		2	Temps Complets	Avancement de Grade
		1	Temps non complet (31,57h)	Avancement de Grade
Médico-sociale	Cadre de santé 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Avancement de Grade
	Puéricultrice de classe supérieure	1	Temps complet	Avancement de Grade
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Avancement de Grade
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	7	Temps complet	Avancement de Grade
Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Promotion interne

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- adopte les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Mme VIDAL Sarah rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-174 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL - Modification.

DELIBERATION N° 18-174

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL MODIFICATION

La loi statutaire n° 83-634 du 13 juillet 1983 complétée par de nombreux décrets et circulaires constitue le fondement des principales règles de gestion applicables aux agents des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur du personnel d'une collectivité est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services municipaux. Le règlement applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Ville de Rodez rappelle les règles relatives aux congés et absences diverses, aux horaires variables, au travail à temps partiel et aux modalités d'application de l'A.R.T.T.

Le règlement intérieur du personnel de la Ville de Rodez a été approuvé par délibération n° 17-175 du 17 novembre 2017. Deux évolutions sont aujourd'hui soumises au vote du Conseil municipal :

1 - La réduction des jours de RTT en fonctions de certains types d'absence a été introduite dans le règlement mais afin de pouvoir mettre en place correctement cette retenue, il est nécessaire de requalifier uniformément les jours de réduction de temps de travail. Ainsi, il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2019 les 2 scénarii suivants :

Scénario 1 : 16 jours de récupération ARTT par an (dont 1 jour retenu au titre de la journée de solidarité). Afin de respecter le sens donné à ces journées de RTT qu'est la récupération régulière de temps de travail, le rythme de 4 jours de RTT par trimestre (3 pour le 2ème trimestre afin de tenir compte de la journée de solidarité) devra être appliqué. Les RTT sont accolables entre eux ainsi qu'avec des jours de congés annuels. La pose par ½ journée est autorisée sous réserve des nécessités de services. En cas d'absence de l'agent sur une période empêchant ce rythme, les jours de RTT seront reportés sur le restant de l'année.

Scénario 2 (précédemment scénario 3) : 16 jours de récupération par an (dont 1 jour retenu au titre de la journée de solidarité) à prendre en période de basse activité du service, la période de basse activité étant définie en début d'année par le responsable de service et transmise à la Direction des Ressources Humaines. Pose par ½ journées autorisées sous réserve des nécessités de services.

En cas de réduction du nombre de jours de RTT, la retenue sera étalée sur plusieurs trimestres de l'année suivante. Les jours de RTT, à l'image des jours de congés annuels, devront être demandés à minima 5 jours avant la date souhaitée.

L'article 5.1 du Règlement Intérieur est donc revu en fonction et l'annexe 2 dudit règlement est mise à jour.

Le Comité technique réuni en sa séance du 25 septembre 2018 a voté à l'unanimité cette proposition.

2 - Les jours de fractionnement - Afin de respecter la réglementation exacte liée à cette règle l'article 1.1.2 sera rédigé de la façon suivante :

« Les congés annuels de l'année en cours pris entre le 1er janvier et le 30 avril et entre le 1er novembre et le 31 décembre ouvrent droit aux jours supplémentaires suivants :

- 5, 6 ou 7 jours pris ouvrent droit à 1 jour supplémentaire

- 8 jours pris ouvrent droit à 2 jours supplémentaires

Sous réserve que l'agent soit présent au 1^{er} novembre et enregistre 6 mois de présence continue dans la collectivité. »

Le Comité Technique du 25 septembre 2018 a pris acte de cette mise en conformité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme BONHOMME Claudine, M. LEBRUN Matthieu) :

- approuve le nouveau règlement intérieur du personnel joint en annexe,

- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-175

COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Par délibération n° 17-174 du 17 novembre 2017, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 20 % de son temps de travail, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2019 dans des conditions identiques.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve la mise à disposition de personnel auprès du comité de Jumelage Rodez Bamberg dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-176

COMMERCES NON SEDENTAIRES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS 2019

Le Conseil municipal est amené à voter en fin d'année les tarifs à appliquer pour l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public et pour les droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchés).

1/ Foires et marchés

Conformément aux dispositions issues de l'arrêté municipal permanent N° AG 15-517 en date du 20 juillet 2015 portant règlement municipal des foires et marchés (article 11), il est proposé de fixer les montants des droits de place selon la grille jointe. Il est proposé de reconduire pour 2019 l'ensemble des tarifs de 2018.

Pour inciter les commerçants à rester présents à l'année sur les marchés, il est proposé de conserver une réduction de 10 % sur l'abonnement annuel par rapport à l'achat de tickets au coup par coup.

2/ Forfait électricité

Il est proposé de reconduire le coût du ticket par marché et dans les mêmes proportions les abonnements électricité annuel et semestriel.

3/ Zonage pour la tarification des terrasses

S'agissant des occupations du domaine public constituées par les terrasses, il est proposé de conserver la distinction selon les 2 zones, définies comme suit :

Zone 1 : avenue Victor Hugo, place d'Armes, esplanade des Rutènes, parvis nord du Multiplex, l'ensemble des boulevards du tour de ville côtés pair et impair, ainsi que les rues comprises dans ce périmètre,

Zone 2 : toute la zone hors zone 1.

Il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs relatifs aux terrasses (Voir carte).

4/ Occupations du domaine public

Il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs relatifs aux occupations du domaine public .

5/ Tarifs de la Fête foraine

A la demande des forains, une nouvelle grille tarifaire a été déterminée en 2014, prenant en compte une part forfaitaire en fonction de l'activité (baraque ou manège) et en fonction d'une surface minimum d'occupation. La réussite des dernières éditions de la fête foraine est en grande partie due à la présence de manèges à sensation.

Il est donc proposé de reconduire l'ensemble des tarifs.

6/ Occupation du parking du Val de Bourran

Il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du Val de Bourran.

DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET TERRASSES - TARIFS 2019

Primeurs - Maraîchers - Producteurs	2019
par ml (ou moins) et par ticket jaune	0,94 €
abonnement par marché par ml	37,56 €
Déballeurs et Marchands Forains	2019
<i>Marchands forains avec étalage de marchandises</i>	
jour ordinaires par ml (ou moins)	0,94 €
jour de foire par ml (ou moins) et par jour	3,02 €
présents aux marchés - par an et ml	37,56 €
présents aux marchés - pour 6 mois et par ml	21,22 €
présents aux foires par an et par ml	11,24 €
<i>Marchands ambulants</i>	
par véhicule et par jour	10,09 €
par véhicule, abonnement annuel (44 demi-journées)	219,52 €
Marchés spécifiques	2019
Marché chrysanthèmes par ml,	19,14 €
caution	104,04 €
Marché aux sapins par ml	13,84 €
caution	104,04 €
Marchés de Noël	
plein air par ml pour la durée du marché	31,84 €
en chalet pour la durée du marché	450,00 €
caution	150,00 €
Tarifs installation électrique	2019
par marché (ticket bleu)	2,44 €
abonnement annuel	58,89 €
abonnement semestriel	30,28 €
Attractions foraines	2019
Confiserie, manèges enfants, grosses attractions par m ² et par jour	
Baraque forfait	519,99 €
baraque moins de 58 m ² : forfait proratisé à la surface en m ²	
baraque plus de 58 m ² : forfait + 0,10€/m ² /jour	
Manège forfait	646,30 €
manège moins de 121 m ² : forfait proratisé à la surface en m ²	
manège de plus de 121 m ² : forfait + 0,10 €/m ² /jour	
Attraction en "zone bleue"	364,14 €
Appareils et distributeurs automatiques pour la durée de la fête	74,28 €
Forfait caravane d'habitation principale pour la durée de la fête	68,98 €
Forfait caravane d'habitation secondaire pour la durée de la fête	36,10 €
Participation financière au branchement électrique	47,75 €

Cirques	2019
Grands cirques (plus de 700 places)	
1 ^{er} jour sans mise à disposition de benne à ordures	499,39 €
1 ^{er} jour avec mise à disposition de bennes à ordures	583,66 €
2 ^{ème} jour	302,76 €
Petits cirques (moins de 700 places)	
1 ^{er} jour sans mise à disposition de benne à ordures	249,70 €
1 ^{er} jour avec mise à disposition de bennes à ordures	366,22 €
2 ^{ème} jour	100,92 €
Animation et spectacles divers	2019
par m ² et par jour	
1 ^{er} et 2 ^{ème} jours	1,09 €
3 ^{ème} jour	1,61 €
arrhes correspondant à la moitié du droit de place	
Kiosque / Extension commerciale	2019
Kiosque à journaux (prix forfaitaire au kiosque)	265,30 €
Extension commerciale permanente par m ² et par an	106,12 €
Etalage - stand de vente	2019
Etalage, stand de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente	
zone centre ville - par m ² et par an	42,45 €
zones hors centre ville - par m ² et par an	21,22 €
Sas d'entrée - par m ² et par an	15,92 €
Passerelle en surplomb du domaine public - par m ² et par an	15,92 €
Bacs à fleurs par m ² et par an	15,92 €
Cabines photographiques - par m ² et par an	42,45 €
Tout dispositif de réfrigération / congélation (machine à glaces...)	63,67 €
Tout dispositif de cuisson (rôtissoire, crêpière, friteuse...)	63,67 €
Tout dispositif type distributeur (confiserie, boisson...)	63,67 €
Tout dispositif de présentation de carte postale	10,61 €
Chevalets - portes menus	2019
Chevalets, porte-menus, tout dispositif informatif n'augmentant pas la surface de vente	gratuité
Véhicule automobile affecté à la destination commerciale	2019
par véhicule ou matériel et par jour	15,92 €
par véhicule ou matériel et par an	169,79 €
Taxis par an	159,18 €
Permission de voirie	2019
Forfait pour toute permission	13,80 €
Redevance par jour et par m ² de chaussée ou de trottoir occupé	0,21 €
Redevance par jour et par place de stationnement payant neutralisé	
zones hyper-centre et centre	6,90 €
zones boulevards et périphériques	3,18 €

Travaux pour le compte d'un tiers	2019
Réfection d'un m ² de chaussée empierrée	24,45 €
Réfection d'un m ² de chaussée revêtue d'un enduit hydrocarboné	58,37 €
Réfection d'un m ² de chaussée d'enrobé	82,76 €
Réfection d'un m ² de trottoir d'enrobé	56,18 €
Réfection d'un m ² de tranchée sous accotement stabilisé	10,61 €
Réfection d'un m ² de pavés	325,65 €

Terrasses fermées (type véranda)	2019
Terrasses fermées et permanentes - par m ² et par an	106,12 €

Terrasses ouvertes (y compris type barnum)	2019	
	Zone 1	Zone 2
Terrasses annuelles par m ² et par an	48,79 €	41,41 €
Terrasses saisonnières semestrielles - par m ²	24,45 €	21,22 €
Terrasses saisonnières Trimestrielles - par m ²	12,17 €	10,61 €

Salons et foires exposition Val de Bourran	2019
Parking chemin de Corniche par mois	1 061,21 €
Plateau supérieur Val de Bourran par mois	4 244,83 €
Plateau inférieur Val de Bourran	5 306,04 €
Caution	2 122,42 €
semaine supplémentaire par plateau	1 061,21 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 32 voix pour :
 - approuve les tarifs des commerces non sédentaires et autorisations d'occupation du domaine public pour l'année 2019,
 - autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-177

FOURRIERE DE VEHICULES
TARIFS 2019

L'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules sont régies par les articles L325-1 et suivants et les articles R325.12 et suivants du Code de la Route.

Par délibération n°02-131 du 14 octobre 2002, le Conseil municipal a décidé que le service de la fourrière de véhicules est assuré en régie directe par la Commune.

Mise en fourrière d'un véhicule

Certaines infractions au Code de la Route (notamment aux règles de stationnement) peuvent entraîner la mise en fourrière de véhicule. Pour récupérer un véhicule en fourrière, il faut respecter des délais qui varient suivant sa valeur, effectuer éventuellement les réparations demandées et s'acquitter du montant des frais de garde.

Cas de mise en fourrière

Un véhicule peut être mis en fourrière dans les cas suivants :

- Entrave à la circulation
- Stationnement gênant, très gênant, abusif ou dangereux
- Défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus
- Infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels
- Véhicule immobilisé pour une infraction qui n'a pas cessé après 48 heures

Formalités avant la mise en fourrière

Avant de faire enlever un véhicule, les forces de l'ordre vérifient s'il a été volé. Si c'est le cas, le propriétaire et son assureur sont immédiatement informés de la découverte du véhicule. Il est mis en fourrière à titre conservatoire.

La décision de mise en fourrière est prise par un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint (chef de la police municipale), ou un agent placé sous leur autorité.

Cet officier ou agent désigne la fourrière dans laquelle est transféré le véhicule, rédige une fiche descriptive du véhicule, si possible en la présence du propriétaire et celle du préposé à l'enlèvement. Il est remis un double de cette fiche au propriétaire. L'agent rédige un procès verbal mentionnant les motifs de la mise en fourrière.

Départ en fourrière

Le véhicule est enlevé par les services municipaux et gardé dans les locaux clôturés de la fourrière rue Marc Robert 12850 Onet le Château.

Le propriétaire peut récupérer son véhicule s'il arrive avant qu'il soit enlevé. Il doit toutefois régler les frais d'opérations préalables à la mise en fourrière si le véhicule d'enlèvement est déjà sur place.

On considère que l'enlèvement du véhicule débute :

- à partir du moment où 2 roues au moins du véhicule ont quitté le sol, si le transfert est réalisé avec un véhicule d'enlèvement,
- ou à partir du début du déplacement du véhicule vers la fourrière, dans les autres cas.

Si l'enlèvement du véhicule a commencé, le propriétaire peut reprendre son véhicule sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Il doit régler les frais d'enlèvement ou s'engager par écrit à les régler,
- Il doit s'engager à libérer à la voie publique (stationnement illicite, double file, etc).

Notification de l'envoi en fourrière

En cas d'absence lors de l'enlèvement du véhicule, le propriétaire doit contacter le jour même le commissariat de Rodez pour savoir si le véhicule a été mis en fourrière.

Si le propriétaire est absent plusieurs jours, la notification de la mise en fourrière est envoyée par lettre recommandée avec AR dans les 5 jours ouvrables après la mise en fourrière.

La notification doit mentionner les points suivants :

- Autorité qui a décidé la mise en fourrière, adresse de la fourrière et motif de la sanction
- Classement du véhicule (véhicule pouvant être restitué en l'état, véhicule nécessitant des travaux avant d'être rendu définitivement, véhicule à détruire après expertise)
- Autorité qualifiée pour permettre la restitution du véhicule
- Obligation pour le propriétaire ou le conducteur de présenter l'attestation d'assurance et le permis de conduire en cours de validité pour obtenir la restitution du véhicule
- Injonction de remettre la carte grise et sanctions en cas de non-remise de celle-ci
- Mise en demeure de retirer le véhicule avant la fin d'un délai (10 jours ou 30 jours selon la valeur marchande)
- Avertissement qu'en l'absence de réponse à la mise en demeure dans le délai indiqué, le véhicule est remis au service des Domaines pour être vendu ou détruit
- Nature et montant des frais à rembourser
- Voies de recours

Si le propriétaire était absent lors de la mise en fourrière, un double de la fiche descriptive du véhicule est joint à l'envoi.

Récupération du véhicule

Dans les 3 jours qui suivent l'enlèvement

Pour récupérer son véhicule (et la carte grise si elle a été retirée), le propriétaire doit présenter l'attestation d'assurance du véhicule et son permis de conduire.

S'il fait appel à un professionnel qualifié pour remorquer le véhicule, il doit uniquement présenter l'attestation d'assurance et indiquer aux forces de l'ordre le nom de professionnel choisi.

Dans tous les cas, le propriétaire doit régler les frais de fourrière auprès du gardien.

Plus de 3 jours après

Véhicule en bon état

À compter du 4^{ème} jour, la voiture est expertisée. Les points essentiels de sécurité (direction, suspension, freins, roues...) sont vérifiés. Le coût de cette expertise est à la charge du propriétaire.

Si le véhicule est déclaré en bon état, il peut le récupérer en présentant l'attestation d'assurance du véhicule et le permis de conduire en cours de validité pour ce véhicule.

Il doit régler les frais de fourrière auprès du régisseur.

Le propriétaire dispose de 30 jours pour récupérer son véhicule. Ce délai commence à courir un jour franc après la date de notification.

Véhicule nécessitant des réparations et/ou un contrôle technique

À compter du 4^{ème} jour, la voiture est expertisée. Les points essentiels de sécurité (direction, suspension, freins, roues...) sont vérifiés. Le coût de cette expertise est à la charge du propriétaire.

Pour procéder aux réparations ou au contrôle technique, le propriétaire doit demander une autorisation de sortie à l'autorité dont relève la fourrière. Cette autorisation ne peut pas être refusée.

Une fois les réparations ou le contrôle effectués, le propriétaire doit présenter les documents suivants pour récupérer le véhicule :

- Attestation d'assurance du véhicule,
- Le permis de conduire en cours de validité pour le véhicule concerné,
- Selon le cas, facture détaillée du réparateur certifiant l'exécution des réparations ou récépissé du centre de contrôle technique agréé,

Le propriétaire doit par ailleurs régler les frais de fourrière auprès du régisseur.

Véhicule hors d'état de circuler

Si le véhicule est déclaré épave, il est voué à la destruction.

Si le propriétaire souhaite le récupérer ainsi que sa carte grise, il dispose d'un délai de 10 jours. Ce délai commence à courir un jour franc après la date de notification. La restitution du véhicule nécessite de procéder à de lourdes réparations.

Il peut demander à faire procéder une contre-expertise. Il doit demander une autorisation de sortie à l'autorité dont relève la fourrière. Elle ne peut être refusée.

Les frais d'expertise et de contre-expertise sont à la charge du propriétaire seulement si la contre-expertise confirme l'expertise.

Dans tous les cas, si l'administration est sans nouvelle le propriétaire après 30 jours, elle considère le véhicule comme abandonné. Il est vendu ou détruit par le service des Domaines (service de l'État).

Il y a transfert de propriété du véhicule :

- le jour de sa prise en charge par le service des domaines,
- ou le jour de sa remise à la personne chargée de sa destruction.

Frais occasionnés

Pour que le véhicule puisse être restitué, tous les frais de fourrière doivent être payés (indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale).

Montants des différents frais de fourrière année 2019

Catégorie de véhicules		Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voiture particulière		7,60 €	15,20 €	90,40 € (91,50 € 2018)	4,60 €	61,00 €
2 ou 3 roues		7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €
Poids lourds	PTAC compris entre 19 et 44 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €	91,00 € (90,50 € 2018)
	PTAC compris entre 7,5 et 19 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €	91,00 € (90,50 € 2018)
	PTAC compris entre 3,5 et 7,5 tonnes (inclus)	7,60 €	22,90 €	122,00 €	9,20 €	91,00 € (90,50 € 2018)
Autre véhicule immatriculé (remorque, tracteur,...)		7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve les tarifs 2019 du service municipal de la fourrière de véhicules,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-178

PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT TARIFS 2019

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 32 voix pour approuve les tarifs 2019 des parcs publics de stationnement : Foch, Foirail, Jacobins, conformément aux grilles tarifaires présentées en annexe.

(3) Mme COMBELLES Chantal rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-179 - RAPPORT ANNUEL SUR PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Année 2017.

DELIBERATION N° 18-179

RAPPORT ANNUEL SUR PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT ANNEE 2017

I - Présentation générale des sites

1) Le parc de stationnement Foch (396 places - sur 3 niveaux)

Le parc de stationnement Foch, construit en 1971 (réception de l'ouvrage le 23 février 1973), initialement exploité par la société Vinci, est géré en régie directe par la Ville de Rodez depuis le 24 février 2003.

2) Le parc de stationnement du Foirail (400 places - sur 2 niveaux)

L'ouverture du parking du Foirail s'est réalisée concomitamment avec l'ouverture du Multiplexe, le 8 octobre 2013. Pour mémoire, ce parking, nouvelle génération, a la particularité de présenter :

- peu de poteaux porteurs augmentant sensiblement sa capacité par rapport aux ouvrages plus anciens et facilitant le stationnement des usagers
 - une esthétique soignée dans la conception du bâtiment pour s'intégrer pleinement dans son environnement
- L'éclairage et les couleurs sont également de nature à rassurer les usagers.

3) Le parc de stationnement des Jacobins (358 places - sur 3 niveaux)

Géré pendant plus de 20 ans dans le cadre d'une délégation de service public (Jacobins I) et d'un contrat d'affermage (Jacobins II), confiés à la Société Q-Parc, la reprise de la gestion du parking des Jacobins est intervenue dans la nuit le 1^{er} novembre 2013.

4) Les matériels et gestion de l'exploitation

Le matériel péager des 3 sites a été changé et remis à neuf dès le mois de novembre 2013 afin de permettre une gestion centralisée des parkings. Le point central de gestion est situé dans les bureaux d'exploitation du parking des Jacobins. Les données techniques, financières ainsi que les images de vidéo-protection y sont centralisées.

5) Missions et personnel

Depuis le 1^{er} novembre 2013, une équipe de 8 agents (8 ETP) gère l'ensemble du stationnement payant sur la Ville de Rodez : parking Foch, parking des Jacobins, parking du Foirail, stationnement payant de surface.

Les agents d'exploitation sont chargés :

- de l'ouverture et de la fermeture des parkings souterrains,
- de l'assistance et de l'accueil de la clientèle,
- de l'encaissement des recettes,
- de la tenue des documents administratifs et comptables,
- des rondes de surveillance,
- des tâches d'entretien et de maintenance,

Par ailleurs ils assurent également la surveillance des matériels présents sur le stationnement de surface notamment l'entretien, la maintenance, les opérations de collectes ainsi que toutes les opérations comptables y afférant, et ont participé activement aux opérations de renouvellement du parc horodateurs.

II - Activité

L'activité des 3 parkings a été perturbée par des dysfonctionnements importants des paiements en cartes bancaires sur les bornes de sorties.

La Ville de Rodez a fait appel à un huissier de justice pour constater la permanence de ces dysfonctionnements après les interventions multiples des techniciens SKIDATA. Le problème est en cours de résolution par le changement d'interface de paiement (Ingénico en lieu et place de Winid).

1) Le parc de stationnement Foch

Activité horaire : 73 462 tickets (+ 3,5 %)

Nombre d'abonnements : 434 (+ 0,46 %)

Dont nombre de résidents : 32 (- 3 %)

Liste d'attente : 15

2) Le parc de stationnement des Jacobins

Activité horaire : 71 695 tickets (+ 19 %)

Nombre d'abonnements : 378 (+/- 0 %)

Dont nombre de résidents : 70 (- 1,4 %)

Liste d'attente : 15

3) Le parc de stationnement du Foirail

Activité horaire : 95 617 tickets (+ 9,22 %) dont 33 900 tickets cinéma,

Nombre d'abonnements : 184, dont 61 amodiations (+ 100 %)

Dont nombre de résidents : 47 (+147 %)

Liste d'attente : 0

III - Bilan financier

Par délibération n° 18-104 du 25 juin 2018, le compte administratif des parcs publics de stationnement a été approuvé et fait apparaître les résultats financiers suivants.

Le résultat du Budget des Parcs de stationnement s'élève toutes sections confondues à 701 571 €.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 075 387,83	2 307 096,11	1 231 708,28
INVESTISSEMENT	1 091 256,61	561 120,06	-530 136,55
		TOTAL	701 571,73

1) Les produits de la section fonctionnement

Les principales ressources du budget des parcs de stationnement sont constituées :

- de la vente d'abonnements et des produits issus de la location occasionnelle de places de parking : 944 K €, du résultat d'exploitation reporté : 974 K€,

- de l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues : 384 K€.

A noter, en 2016 le contrat d'amodiation acté avec Rodez Agglomération engendrait un produit de 597 K€. Cette opération ponctuelle augmentait alors d'autant les recettes de l'exercice 2017.

Soit un total de produits pour la section fonctionnement de 2 307 K€ en 2017.

	ABONNEMENTS	OCCASIONNELS	FRAIS AMODIATION	AUTRES	TOTAL
FOIRAIL	40 922	247 288	12 715	306	301 232
FOCH	194 683	136 616		1 457	332 755
JACOBINS	183 439	125 529		1 372	310 341
					944 327

-Les dépenses de la section fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 075 K€, il augmente de 18,20 % au regard de 2016. Il se compose :

- des charges à caractère général (chapitre 011) pour 320 K€, soit - 2,71 % par rapport à l'exercice 2016,

- des dépenses en personnel (chapitre 012) pour 333 K€ soit une évolution de 1,61% au regard de l'exercice précédent,

- des charges financières pour 131 K€, soit une hausse de 16 % par rapport à 2016 en lien avec le remboursement anticipé de la dette,

- des dotations aux amortissements pour 291 K€. A noter, l'amortissement du parc de stationnement du Foirail débute en 2017 (137 K€) d'où une hausse de 107 % du chapitre 042 par rapport à 2017.

2) Dette

Le remboursement en capital de la dette est de 699 K€ pour 2017 (dont 477 K€ de remboursement anticipé). L'encours de la dette est lui de 2 847 K€ en date du 31/12/2017. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÉTEUR	DURÉE EN ANNÉES	INDICE	Taux ACTUARIEL (%)	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2017	ICME	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
2012	Parking souterrain Foirail	BFO	20	TALX FIXE	3,68	10/10/2013	10/10/2014	1 500 000,00	706 376,70	5 023,12	42 587,23	556 781,19	619 368,42	20 000,00
2012	Parking souterrain Foirail	BFO	20	TALX FIXE	3,45	10/10/2013	10/10/2014	1 300 000,00	1 026 315,80	7 298,25	35 031,58	68 421,05	103 452,63	0,00
2013	Parking souterrain Foirail	BFO	20	TALX FIXE	3,44	10/10/2013	10/10/2013	700 000,00	552 631,56	3 929,82	18 863,16	36 842,11	55 705,27	0,00
2013	Parking souterrain Foirail	BFO	20	TALX FIXE	4,26	10/10/2013	10/10/2013	2 500 000,00	561 919,52	3 995,87	19 180,19	37 461,30	56 641,49	0,00
PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - DETTE								6 000 000,00	2 847 243,68	20 247,06	116 662,16	699 505,65	835 167,81	20 000,00

La capacité de désendettement du budget des parcs publics de stationnement est de 17,33 ans.

3) Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 164 K€ tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à - 553 K€. Le faible niveau de caf nette est ponctuel car dû au remboursement anticipé de la dette (477 K€) sur l'exercice 2017. Le contrat d'amodiation acté avec Rodez Agglomération en 2016 engendrait une forte capacité d'autofinancement utilisée pour solder une ligne de prêt. Au vu de l'importance des travaux à venir, il n'est toutefois pas exclu d'emprunter pour finaliser le projet de rénovation du parking souterrain Foch.

	2017
= EPARGNE DE GESTION	332,90
= RESULTAT FINANCIER	-130 910,04
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	388 264,25
= RESULTAT DE L'EXERCICE	257 687,11
= EPARGNE BRUTE (CAF)	164 238,99
- Remboursement du Capital de la Dette	-699 285,07
= EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-535 046,08

4) Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2017, à 1 091 K€ dont le remboursement en capital de la dette pour 699 K€ et 384 K€ de quote-part d'amortissement de subventions. Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté et du reversement par la Ville du prix de cession de places situées aux Cordeliers et à Saint-Cyrice.

Le budget primitif 2018 des parcs publics de stationnement a pour projet de rénover le parking souterrain Foch. Le résultat de l'exercice 2017 est d'ailleurs suffisant pour alimenter le budget supplémentaire 2018 sans avoir recours, dans un premier temps, à un financement extérieur.

5) La tarification

Pas de modifications. Pour mémoire, les tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2003, date de la reprise en régie directe par la Ville pour le parking Foch, et depuis le 1^{er} novembre 2013 pour le parking du Foirail, ont été modifiés au 1^{er} juillet 2015 pour permettre la tarification aux ¼ heures.

Les tarifs du parking du Foirail et du parking Foch sont identiques.

Par ailleurs pour rendre toujours plus attractif le cœur de ville, les résidents des zones jaunes et oranges initialement dirigés exclusivement vers les parkings souterrains peuvent désormais accéder à un abonnement résident de surface dont le montant a été réduit de 5 % en septembre 2015.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Service Publics Locaux et de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le rapport annuel de l'année 2017 sur les parcs publics de stationnement,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-180

RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES - HOMMES MAIRIE DE RODEZ - ANNEE 2018

Dans le cadre de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, le rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes pour l'année 2017 est présenté ci-après.

Ce rapport présente la réalité de l'égalité homme-femme au sein de notre collectivité ainsi que les politiques publiques mises en place pour favoriser et promouvoir cette égalité dans la Cité.

1) POLITIQUES MENEES PAR LA COLLECTIVITE QUI CONTRIBUENT A AMELIORER L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Pour promouvoir et améliorer l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, la Ville de Rodez dispose de plusieurs leviers : action directes des services, soutiens aux associations, actions de communication ou de sensibilisation...

Le tissu associatif ruthénois est riche d'associations œuvrant à promouvoir ou à défendre l'égalité entre les femmes et les hommes. Au fil de leurs années d'activités, ces associations ont acquis un savoir-faire, des compétences et de l'expérience sur ce sujet. A ce titre, elles sont bien placées pour faire avancer cette cause essentielle. En les soutenant, la Ville de Rodez démontre son attachement à l'égalité hommes-femmes.

Depuis 2013, la Ville de Rodez a construit une Maison des associations qui regroupe plus de 90 associations. En priorité, elle a mis à la disposition du centre d'information départemental sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) un local composé de six bureaux indépendants qui répondent pleinement à leurs besoins. En plus de loger cette association départementale, la Ville de Rodez lui accorde une subvention annuelle depuis 2008.

Le centre d'information départemental sur le droit des femmes et des familles (CIDFF)

Il agit avec efficacité sur l'ensemble du département de l'Aveyron. Il accueille, informe, oriente et accompagne les femmes pour faciliter leur accès aux droits, lutter contre les violences, combattre les discriminations, soutenir la parentalité et les accompagner vers l'emploi. Le CIDFF est donc tout à la fois un lieu d'écoute, un organisme de formation et un acteur de la prévention des violences et discriminations.

La Caisse d'allocations familiales (CAF)

Elle est également un partenaire historique de la Ville de Rodez en matière sociale. Depuis le 1^{er} janvier 2017, par convention, la Ville met à disposition de la CAF des locaux au sein de ses Maisons de quartier de Gourgan et Saint-Eloi.

Plusieurs des dispositifs proposés par la CAF contribuent à plus d'égalité et à une meilleure considération des femmes. A titre d'exemple, la CAF peut assurer le recouvrement des pensions alimentaires quand cela est nécessaire.

L'association les Francas

Les Francas et la Ville de Rodez travaillent main dans la main pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune. Pour faciliter la vie des familles monoparentales (le plus souvent des femmes seules), la Maison de quartier de Gourgan, accueillant cet ALSH, est désormais ouverte également le samedi, de 8 h à 19 h. De quoi offrir aux mères seules une solution de garde si une obligation professionnelle (commerce, restauration...) les oblige à travailler le samedi.

En 2007, les Francas recevaient de la Ville de Rodez une subvention de 38 000 euros. Cette subvention s'élève en 2018 à 100 000 euros. Cette somme devrait être reconduite en 2019.

Les Francas et leurs activités sont hébergés gratuitement par la ville à la maison de Quartier de Gourgan, mais aussi à celle de Saint-Eloi.

Le Relais VIH

Spécialisé dans la prévention du Sida, le Relais VIH est hébergé à la Maison des associations depuis 2014.

Le Planning familial

C'est l'acteur historique pour la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes. Après avoir longtemps occupé des locaux au sein de la Caserne Burloup, le Planning familial a été relogé en 2017 à la Maison des associations pour bénéficier de meilleurs locaux.

L'association Alertes (Aveyronnais en lutte pour le respect de toutes et tous)

Cette association locale lutte contre les discriminations liées à l'orientation ou à l'identité sexuelle, aux mœurs ou à l'état de santé. Elle vient directement en aide aux personnes qui en sont victimes. Cette association occupe un bureau à la Maison des associations.

La démocratie participative

C'est une des priorités de la collectivité depuis 2014. La Ville a constitué des comités de quartiers. Bien entendu, le principe de la parité a été appliqué. Le dispositif de tirage au sort a été pensé pour assurer cette parité.

Le dispositif mis en place n'impose pas à la personne tirée au sort de participer au comité de quartier. Suivant les comités, on compte donc parfois plus d'hommes et parfois plus de femmes. La parité y est pourtant quasi parfaite puisque qu'au sein des 10 comités (8 quartiers, le conseil des aînés et le conseil des jeunes) on dénombre 64 hommes et 66 femmes. Par ailleurs, la co-présidence de chacune de ces instances est assurée par Mme Monique Bultel-Herment, 1^{ère} adjointe.

La Ville de Rodez s'attache à féminiser les noms de rues et des lieux publics.

Soucieuse de donner aux femmes qui ont marqué notre histoire une plus grande place, à la hauteur de leur contribution aux heures glorieuses de notre passé, les élus de la ville ont souhaité attribuer aux deux maisons de quartier de Rodez les noms de deux femmes illustres : Louise MICHEL à Saint-Eloi et Lucie-AUBRAC à Gourgan. La future école du quartier Saint-Eloi Ramadier portera le nom de Simone VEIL.

La promotion et la valorisation du sport féminin

La journée de promotion du sport féminin a été organisée, samedi 16 juin 2018, en partenariat avec les clubs de football, rugby, basket et handball. Cette journée s'est déroulée au sein du gymnase Ginette MAZEL et a permis aux clubs participants de proposer des initiations à leurs disciplines auprès du public féminin. Si le succès a été mitigé (en raison notamment du grand beau temps ce jour-là alors que l'événement se déroulait en intérieur), il devrait être reconduit l'année prochaine. En effet, les clubs participants ont été ravis des échanges qui en sont nés, notamment entre pratiquantes des différentes disciplines. Un événement mieux calibré l'an prochain devrait permettre aux clubs et à la Ville de Rodez de promouvoir avec plus d'efficacité encore la pratique du sport féminin.

2) REFLEXION POUR AMELIORER L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SUR LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT

Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La Ville de Rodez travaille à la signature future de la Charte européenne pour l'égalité entre les hommes et la femme. Cette charte s'articule autour de 6 principes : l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental ; les discriminations doivent être prises en compte pour traiter de l'égalité ; la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de société démocratique ; l'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité ; Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités est nécessaire pour faire avancer l'égalité.

Pour signer cette charte, le conseil municipal devra, lors d'une prochaine séance, voter une délibération autorisant M. le Maire à la signer. L'association française du conseil des communes d'Europe préconise qu'une communication soit effectuée autour de la signature de cette Charte, à laquelle il convient de convier Mme Gunilla WESTERBERG DUPUY, Adjointe au Maire de Suresnes qui préside la Commission pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale de l'AFCCRE. Nous inviterons aussi Nadia BAKIRI présidente de la même commission égalité au sein de la région Occitanie.

Afin d'avoir un écho médiatique plus retentissant, la signature de la charte européenne pourrait intervenir à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, le 8 mars 2019.

Une fois signataire la Ville s'engagera à élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action pour l'égalité. Ce plan sera élaboré « dans un délai raisonnable » qui ne devra pas « excéder deux ans ». Ce plan présentera les objectifs, les priorités, les mesures à adopter et les ressources affectées afin de rendre effective cette Charte. La Charte impose, pour l'adoption de ce plan, de larges consultations. Il devra également être rendu public. Une commission paritaire pourrait être constituée. Dans la logique de l'égalité entre femmes et hommes cette commission pourrait être coprésidée par deux élus : un homme et une femme. Des membres de l'opposition seront conviés à participer à cette commission. Enfin, l'élaboration du plan d'action étant soumise par la Charte à de larges consultations, cette commission devra recevoir des acteurs de la lutte pour l'égalité des sexes ou, à défaut, organiser des réunions publiques auxquelles ceux-ci seront invités à participer. Les services de la Ville devront participer à ces travaux. A parité, là aussi.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) prend acte du rapport annuel en matière d'égalité Femmes - Hommes à la Mairie de Rodez pour l'année 2018.

(4) M. Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-181 - BUDGET PRIMITIF 2019 - Rapport d'orientation budgétaire.

DELIBERATION N° 18-181

BUDGET PRIMITIF 2019 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil municipal est appelé à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ci après.

Rapport d'orientation budgétaire 2019

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE), le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir, tout en précisant certains points particuliers : la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Le mandat s'achève, la Municipalité souhaite poursuivre ses engagements, lancer les travaux de rénovation prévus au Plan Pluriannuel d'investissement et consolider les politiques publiques mis en place.

Eléments de contexte du Budget Primitif 2019

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2019, l'Etat envisage une réforme prochaine de la fiscalité locale qui engendre des incertitudes quant à l'autonomie financière des collectivités locales. La Municipalité ne pourra occulter ce paramètre lors de l'élaboration du budget à venir.

Un contexte national

Les réformes institutionnelles successives et la baisse notable des dotations de l'état imposent la recherche de marges de manœuvre aux collectivités. La Ville de Rodez n'a d'ailleurs pas été épargnée par la diminution de la DGF, - 47 % entre 2008 et 2018. Baisse qui ne peut être compensée par l'évolution du produit fiscal d'autant que la Ville a priorisé la politique de l'habitat pour enrayer la baisse de la population et plus largement d'inverser la tendance. Pour ce faire, progressivement, il a été diminué de 10% le taux de la taxe d'habitation, de 5% le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et de 7% le foncier non bâti.

En outre, le gouvernement envisage la mise en place sur trois ans d'un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'ici 2020. Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge intégralement le coût de cette mesure.

Un contexte local

Le mandat « 2014-2020 » touche à sa fin, la municipalité souhaite achever les projets engagés en terme d'investissement, maintenir la qualité du service public offert à l'usager et consolider le fonctionnement des ses nouveaux services (guichet unique, visite des personnes isolées).

Le Conseil Municipal a pour ambition de mettre en œuvre l'évaluation des politiques publiques afin de répondre à un impératif budgétaire et améliorer l'efficacité de l'intervention publique. Enfin, sa stratégie de désendettement a permis de dégager une épargne suffisante en vue d'autofinancer, en priorité, les travaux de rénovation de la Place Foch, de la Cité, aménagement d'un jardin public sur l'îlot Béteille et réhabilitation des quartiers St Eloi, Ramadier, du Faubourg, de Layoule et l'avenue Victor Hugo.

La municipalité souhaite voir aboutir les projets déjà amorcés en termes de rénovation de la Ville et d'efficacité de l'action publique. Pour cela, la signature avec le gouvernement du contrat « Action cœur de Ville » vise à mobiliser les moyens de l'état et les partenaires en faveur de la mise en œuvre des projets que nous avons validé lors du conseil municipal du 21 septembre 2018.

Pour 2019 la stratégie financière de la Ville de Rodez se décline en deux axes forts

Au terme de ce mandat, la Municipalité achève son projet 2014 - 2020. En 2019, les services offerts aux usagers seront encore améliorés, les travaux de rénovation de la Ville poursuivis et de nouveaux chantiers engagés.

1-Un service aux usagers toujours plus renforcé :

Les services de proximité :

En 2019, les services de proximité seront recentrés au cœur de l'hôtel de ville. A ce titre, le service de l'eau (consommation eau, facturation...) et l'urbanisme (demande passeport, carte d'identité...) déménageront près du service guichet unique. Par ailleurs, dès le 1er janvier 2019, les usagers auront également la possibilité de payer leurs factures directement sur le site de la Ville sur la base d'une facturation unique des prestations enfance, jeunesse et cantine.

La Fiscalité :

Les taux des impôts locaux resteront stables en 2019. Depuis 2007 des mesures fiscales successives, favorables aux ruthénois, ont été actées par la Municipalité. Le taux de la taxe d'habitation a été baissé de 10%, celui du foncier bâti de 5% et du foncier non bâti de 7%.

	Taxe d'Habitation	Foncier Bâti	Foncier non Bâti
2007	18,13%	28,94%	97,73%
2019	16,38%	27,49%	91,00%

Le social :

Le développement du service proximité reste une priorité pour la municipalité qui souhaite renforcer les visites aux personnes isolées. Déjà en test en 2018, elles ont pour objectif le maintien du lien social auprès des populations. Ce service s'adresse notamment aux personnes retraitées en situation d'isolement social. La politique sociale menée par la Ville de Rodez met également l'accent sur les services rendus aux familles et à la jeunesse tels que : la garderie, les loisirs, l'animation, l'éducation...

Les maisons de quartier St Eloi et Gourgan sont en cours de réaménagement suite au départ de la CAF. Les locaux ont été repensés afin d'adapter chaque site aux besoins de la population. Les jeunes des quartiers sont pris en charge par les animateurs et se voient proposés des activités diverses (sport, ateliers, séjours...) notamment pendant les vacances scolaires. Une salle de sport va être aménagée à St Eloi, ce nouveau lieu de vie donnera une nouvelle dynamique à la maison de quartier. En 2019, de nouvelles activités seront proposées : ateliers cuisine, soirées à thèmes, sortie en familles... En ce qui concerne les écoles, le service éducation poursuit le déploiement du matériel informatique interactif ainsi que le renouvellement du mobilier des écoles.

A noter, en parallèle avec les actions menées par la Ville de Rodez, le CCAS construit une 3ème maison de retraite de 87 résidents qui sera située au sein du quartier Combarel. L'ouverture est prévue en octobre 2019. A la même date, une résidence sénior construite par Rodez Agglomération Habitat ouvrira ses portes.

La culture :

Pierre SOULAGES fêtera ses 100 ans en 2019 ; l'occasion pour la Ville de Rodez de rendre hommage à cet artiste de renom. En partenariat avec Rodez Agglomération, des manifestations sur le thème « Le siècle SOULAGES » jalonnent l'année 2019. A ce titre, la Ville a souhaité pleinement associer les acteurs locaux en lançant un appel à projet auprès des associations du territoire ruthénois.

Parcs publics :

Le parking de la CCI, devenu municipal, sera mis en exploitation à partir du 1^{er} mars 2019 à disposition des Ruthénois.

2- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (sur 5 ans) - « les projets phare »

Pour réaliser ses projets la Municipalité va engager de nouveaux investissements et transformer la Ville. L'autofinancement reconstitué permettra de financer la quasi-totalité des projets.

Place Foch

Le projet de rénovation est engagé. L'étanchéité, l'achèvement des aménagements de surface et du parking souterrain sont prévus en 2019. La Place Foch deviendra un lieu de rencontre et de promenade; elle reprendra sa place dans une Ville plus moderne en lien avec l'Esplanade des Rutènes, l'avenue Victor Hugo et le nouveau Quartier Combarel.

Rue Béteille

La démolition des immeubles, situés entre la rue Bonnefé et la rue Dominique Turcq a eu lieu fin 2018. Elle laissera place en 2019 à l'aménagement d'un jardin au cœur de la Ville. L'objectif étant de faire émerger un nouveau lieu de vie plus harmonieux et plus aéré pour de nombreux habitants du quartier.

Place de la Cité, place Emma Calvé, place Adrien Rozier et rues du Terral et Frayssinous

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, il est prévu de rénover intégralement ces places historiques du cœur de Ville. Le projet est arrêté sachant qu'il est important de redessiner ce lieu pour qu'il devienne plus ouvert, plus attractif et plus agréable pour les ruthénois. Rénover la place de la Cité est une priorité. Elle sera à terme dédiée aux piétons.

Quartier Saint Eloi / Ramadier

Ce quartier est au cœur d'un projet global de rénovation. Plusieurs phases de travaux ont été envisagées. Après la réfection, en 2018, du boulevard Paul Ramadier qui s'étend du S.D.I.S au giratoire de la rue de Montcalm, il est prévu de créer en 2019 un passage souterrain piétonnier sécurisé. L'aire de jeux des enfants sera également rénovée. En 2020, sera lancée la reconstruction de l'école Paul Ramadier et la rénovation complète de l'espace public.

Quartier du Faubourg

La restauration du quartier devrait être achevée fin 2019. Avec comme objectif, réaliser une liaison entre la rue de l'Aubrac et la rue du Vallon. Les terrains nécessaires à la réalisation du programme ont été acquis et les réseaux secs mis en conformité. La Place du Sacré Cœur est au centre du projet avec les créations d'un jardin public, d'un espace de jeux pour les enfants et la construction d'une maison de santé. Il est aussi envisagé l'aménagement de la rue Tarayre dans le même esprit que l'avenue Victor Hugo.

Parcs de stationnement souterrain

La rénovation du parc de stationnement souterrain Foch (398 places) a comme objectif d'améliorer l'accueil des usagers dans un équipement particulièrement fréquenté et apprécié du public.

Ces travaux de modernisation ont déjà été engagés en 2018. Le but est d'assurer la pérennité de l'ouvrage et de ses équipements; d'améliorer l'adéquation de la structure aux objectifs d'exploitation du parking et de la place; de renforcer l'accueil et le confort des usagers. Et enfin, de répondre aux normes d'accessibilité et de stationnement des personnes à mobilité réduite (loi n°2005-102 du 11 février 2005- arrêté du 20 avril 2017).

Une réflexion d'ensemble a été menée en tenant compte des matériaux et éléments architecturaux afin de rendre ce lieu plus harmonieux, attrayant et sécurisant, tout en lui conférant une identité qui lui soit propre.

Les orientations du Budget Primitif 2019

Des efforts constants ont été demandés aux services permettant de dégager un bon niveau d'épargne.

Le BP 2019 ne déroge pas au principe de réduction des dépenses mais tient également compte des besoins réels des services avec comme objectif offrir un service public de grande qualité.

1 - Les charges de fonctionnement en baisse régulière depuis 2008 :

Ces dépenses, hors intérêts de la dette, sont réparties en trois postes : les dépenses d'exploitation, les subventions et contributions et reversements.

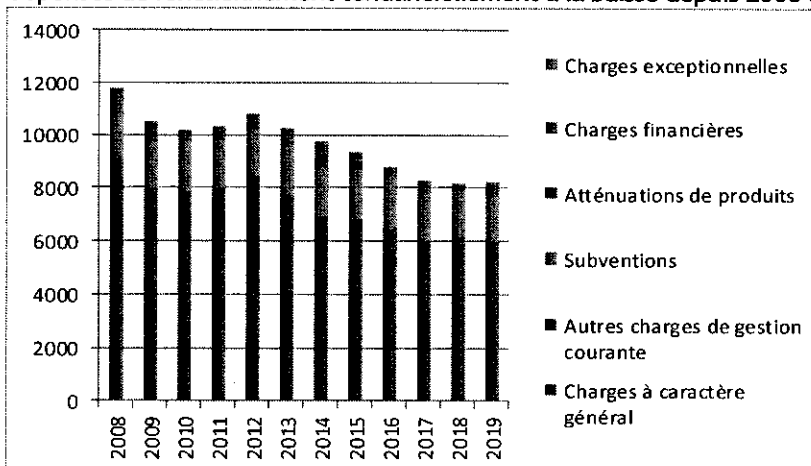
Les dépenses d'exploitation (chapitre 011) réalisées ont diminué de 22 % depuis 2008. Ce chapitre regroupe les consommations de tous ordres (eau, énergie, consommables), les prestations de services, les honoraires, les fournitures diverses, les locations, l'entretien du matériel, les contrats de maintenance...

Pour 2019, les services gardent la même ligne de conduite tout en priorisant les dépenses nécessaires à leur fonctionnement. Les marges de manœuvre s'amenuisent.

Le niveau de subventions et contributions (chapitre 65) budgété en 2018 sera maintenu en 2019.

La Ville de Rodez vient en soutien aux associations en versant les aides nécessaires à leur fonctionnement et au déploiement de nouveaux projets. Le CCAS de la Ville de Rodez verra le montant de sa dotation stabilisé en 2019.

Des dépenses de fonctionnement tendancielllement à la baisse depuis 2008 en K€



2 - Recettes de fonctionnement

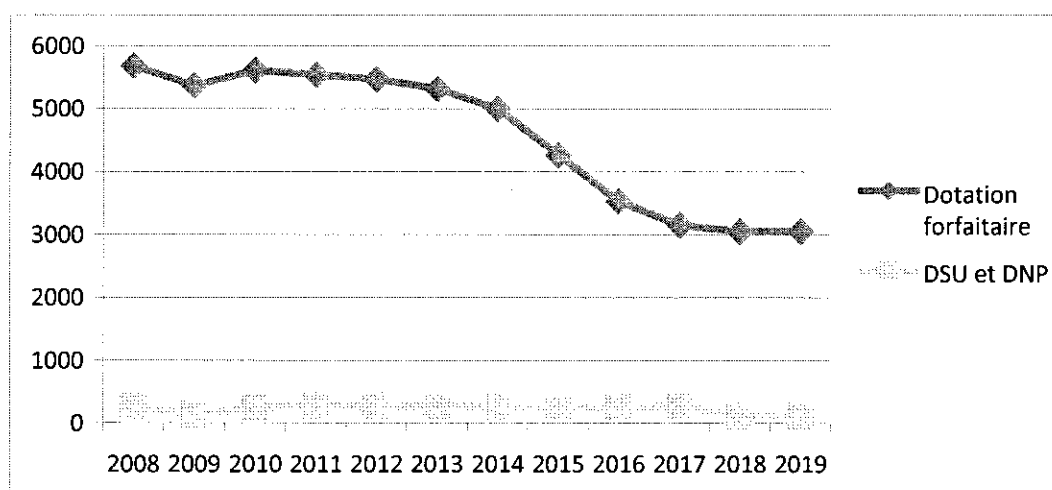
Les recettes issues de la fiscalité locale directe devraient évoluer en 2019 du fait de la bonne dynamique fiscale liée à l'élargissement des bases. Pour mémoire, la municipalité a souhaité, en 2018, favoriser la politique de l'habitat en diminuant de 5% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et redonner du pouvoir d'achat aux Ruthénois.

La réforme de la taxe d'habitation se traduit concrètement par la mise en place d'un système de dégrèvement compensé par l'état (transfert prévu de la part du foncier dédié au département aux communes).

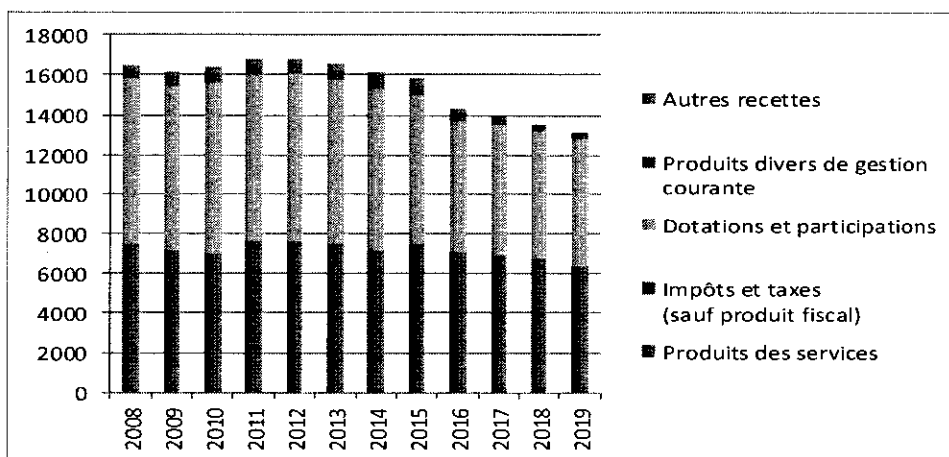
Le contribuable dégrèvement devra payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements). La Ville de Rodez n'a pas souhaité modifier le taux de la taxe d'habitation en 2019, il reste figé à 16.38 %.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle a cependant fortement diminué (47 % depuis 2008) suite à la volonté des gouvernements de redresser les finances publiques. La dotation de solidarité urbaine vient en complément de la dotation globale, mais ne compense en aucun cas la baisse de la DGF. Seule l'inflation est génératrice de son évolution. L'état s'était engagé fin 2017, à la stabiliser. Elle a pourtant baissé de 2% en 2018.

Evolution Dotation Globale de Fonctionnement



Recettes de fonctionnement hors fiscalité locale directe



3 - les dépenses en personnel maîtrisées :

Structure des effectifs :

En nombre, en date du 1er janvier 2019, la Ville de Rodez devrait comptabiliser près de 418 agents composés de 27 agents de catégorie A, 57 agents de catégorie B tous titulaires et de 334 agents de catégorie C (dont 281 titulaires, 13 assistantes maternelles, 33 non titulaires et 7 contrats aidés).

Il est d'ores et déjà prévu 3 départs à la retraite en 2019, ils devraient être remplacés en interne.

A noter, sur l'année 2018 sur 15 départs d'agents seuls 3 agents n'ont pas été remplacés.

Eléments concernant les dépenses de personnel :

Les dépenses en personnel inscrites au Budget 2019 avoisineront les 14.82 M€ pour le budget principal et 1.43 M€ pour les budgets annexes soit un total de 16.25 M€. La projection de la masse salariale intègre : la hausse des cotisations retraites (prévues jusqu'en 2020), la réforme du Parcours Professionnel Carrière actée en 2018 (hausse de l'indice de l'agent couplée d'un décalage d'avancement de carrière) et les départs en retraite et mutations. Il est à noter que, naturellement, le coût des agents en fin de carrière est supérieur au coût des nouveaux embauchés.

Evolutions organisationnelles :

En 2019 concernant l'organisation générale, il est envisagé de mener une réflexion afin d'optimiser le fonctionnement des services de la Ville de Rodez et d'encourager les responsables et leurs équipes à travailler de façon plus transversale.

Il est également prévu de renforcer le service Guichet Unique sur le volet « lien Social » (visite aux personnes âgées isolées) ; de poursuivre les formations informatiques pour que chaque agent puisse se familiariser, si nécessaire, avec l'utilisation des outils informatiques et, de regrouper les services techniques suite à la réfection du Centre Technique Municipal.

La durée effective du travail respecte la durée légale établie à 1607 heures annuellement.

4 - L'épargne

L'épargne de gestion reconstituée permettra en 2019 d'autofinancer les dépenses en investissement.

Cette épargne solide est le fruit des efforts de gestion menée par la Municipalité en lien avec la politique de diminution des charges de fonctionnement et des frais financiers depuis 2008.

	Projection		
	2008	2018	2019
CAF Brute	4 845	9 505	10 170
CAF nette	2 629	8 326	8 988

5 -Etat de la dette :

Désendetter la Ville de Rodez a été une priorité pour la Municipalité. La diminution de l'encours est très significative : 50% en 12 ans. Il sera de 10.2 M€ au 31/12/2019.

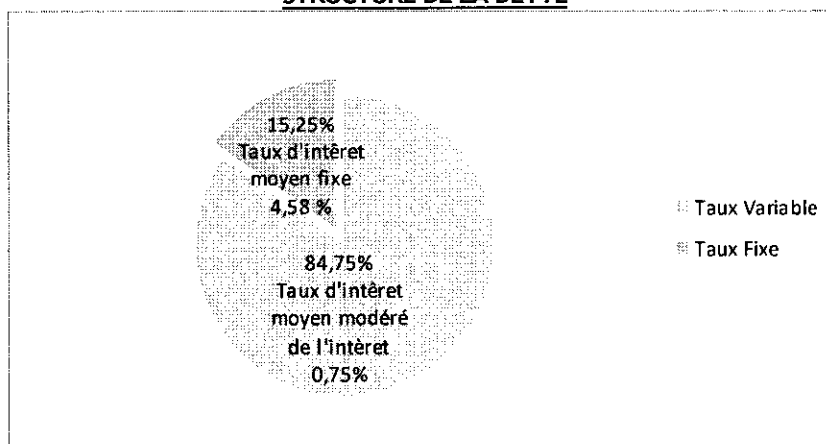
Cette politique de désendettement a été accompagnée par une reconstitution de la capacité d'autofinancement nécessaire à la concrétisation des travaux prévus au PPI.

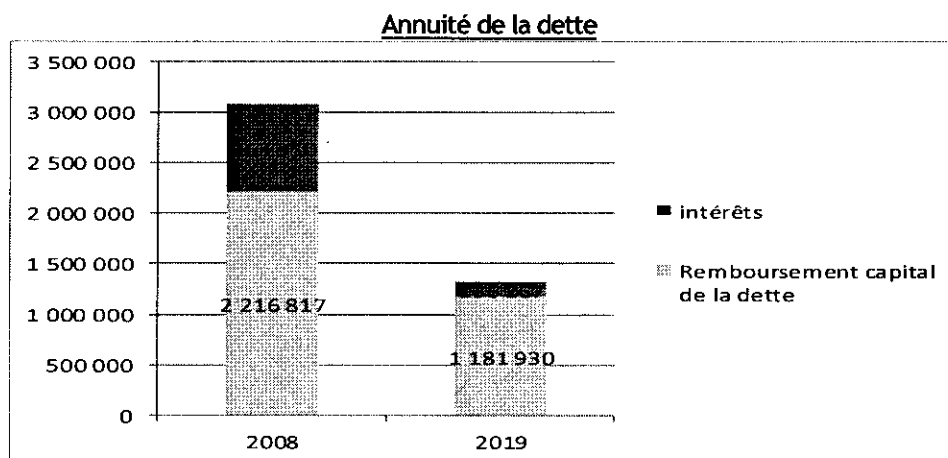
La dette est structurée pour 15.25% d'emprunts à taux fixes et pour 84.75% à taux variables.

Encours de la dette (Budget Principal)

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	26 429	20 966	18 772	16 598	12 567	11 388	10 206	9 055
Evolution		-20,67%	-10,46%	-11,58%	-24,29%	-9,38%	-10,38%	-11,28%

STRUCTURE DE LA DETTE





L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. Elle s'élèvera à 1 318 197 € en 2019.

Encours de la dette (Budget annexe) :

Parcs Publics de Stationnement								
Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	6 000	5 684	3 768	3 547	2 847	2 657	2 467	2 278
Evolution		-5,27%	-33,71%	-5,87%	-19,73%	-6,67%	-7,15%	-7,66%

Cuisine Centrale								
Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	155	146	137	127	117	107	97	87
Evolution		-5,81%	-6,16%	-7,30%	-7,87%	-8,55%	-9,35%	-10,31%

Camping Municipal								
Au 31/12 en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	33	26	19	12	5	3	2	0
Evolution		-21,21%	-26,92%	-36,84%	-58,33%	-40,00%	-33,33%	-100,00%

A noter, la dette du service de l'eau est soldée depuis le 31/12/2017.

6 -Les dépenses en investissements prévues en 2019 :

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

Place Foch : rénovation du parking souterrain, de la place en surface et du boulevard Galy

Place de la Cité : aménagement de la place dédiée aux piétons

Stade Paul Lignon : requalification - tribunes,

Avenue Victor Hugo : aménagement de la rive droite,

Travaux divers : réaménagement de l'îlot Béteille ; mise aux normes SSI à l'amphithéâtre, poursuite du programme accessibilité (hôtel de ville, parc de Vabre,...) ; travaux de voirie, relamping, programme pavage-dallage; aires de jeux et squares (MT Astruc, rue Sarrus, rue de Berlin...), skate parc à Bourran, travaux à l'école Cambon-Monteil,

Mobilier et matériel : jeux extérieurs à l'école Gourgan, renouvellement du matériel des offices (réfrigérateur, four...) et du mobilier des écoles, achat d'une scène mobile destinée à l'animation, achat d'un vidéoprojecteur pour la salle des fêtes.

Pour mémoire : crématorium en délégation de service public.

AP/CP (en K€) :

K€	Montant des autorisations de programme	Montant des crédits de paiement		
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 31/12/2017)	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019 PROJECTION
AP 0001 Place de la Cité et Square Bonald	6 400		115	1 500
AP 0009.4 Abords Foirail	11 300	5 671	-	2 400
AP 0015 GROUPE SCOLAIRE CALCOMIER BOURRAN	7 000	3 735	10	20
AP 0016 Equipements sportifs de Vabre	9 120	3 180	7	
AP 0017 Stade Paul Lignon	7 100	436	2 681	4 000
AP 0018 Complexe du Trauc	1 620	253		
AP 0019 CTM-Transfert parc F. Mahoux	1 800	42	42	
AP 0022 Place Foch	2 100			2 200
AP 0023 Jardin public Ilot Béteille	3 643	503	1 000	500
AP 0024 Quartier Saint-Eloi	5 505	130	830	
AP 0025 Avenue Tarayre-Carrefour / Saint-Cyrice	2 600		812	1 800

7- Les recettes en investissements :

Le financement des dépenses d'investissement engagées sur le Budget Principal se feront sans recours à l'emprunt du fait de l'autofinancement net dégagé par la Ville et réintégré au Budget Supplémentaire 2019, des ventes de biens, du FCTVA estimé au prorata des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 et des subventions d'équipement (TEP CV) à recevoir.

Après débat en Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 25 voix pour, 5 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne -Sophie MONESTIER- CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN) et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve le Rapport d'orientations budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes du Service de l'eau, de la Cuisine centrale, du Camping municipal et des Parcs publics de stationnement pour Budget primitif de l'année 2019.

DELIBERATION N° 18-182

BUDGET 2018 - BUDGET PRINCIPAL
MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Afin d'anticiper les dépenses de fin d'exercice mais également d'intégrer au budget de la Ville de Rodez les recettes supplémentaires non inscrites au BS, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal.

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	-101 875	-101 875
Exploitation	-169 888	-169 888

Section fonctionnement : - 169 888 €

Dépenses à caractère général : + 1 815 €

Ces régularisations budgétaires ont pour objectif de couvrir les dépenses courantes de fonctionnement pour un montant total de 1 815 € dont : la consommation d'eau et d'énergie : - 61 000 €; la manifestation « Coupe du Monde » : + 15 135 €, la prestation de service « fourrière » : + 7 000 €, la convention FPS/Antai : + 7 000 €, la location de décorations de Noël : + 8 500 €, le report en 2019 de l'illumination de la cathédrale : - 50 000 €, le coût du déplacement à Fontainebleau des classes orchestre à l'école : + 3 100 €, la refacturation de frais par le service de l'eau : + 4 500 €, la hausse du prix du carburant / pétrole : + 21 700 € et le coût des Déchets Industriels Banals : + 30 000 €.

Dépenses en personnel : + 29 540 €

Les dépenses en personnel font l'objet d'une régularisation afin de couvrir notamment le coût des remplacements en personnel facturés par l'ASAC (Association Solidarité Accueil) : + 20 000 € et + 6 000 € de Guso (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) en lien avec les fêtes de Noël. Des atténuations de charges permettent de compenser ces dépenses.

Autre charges de gestion courantes : + 40 400 €

Les subventions de fonctionnement des Budgets Annexes (+22 400 €) et du CCAS (+16 000 €) sont revues à la hausse.

Charges exceptionnelles : + 25 852 €

Régularisation des subventions non reçues pour l'Estivada 2017 : + 15 337 €, d'une quote-part de la subvention ARS (action bien manger à Rodez) pour 1 500 €, de la TVA à régulariser sur la vente de cuves préfabriquées (cimetière) pour 5 400 €.

Opérations d'ordres non budgétaires : - 267 495 €

Régularisation du virement entre section de fonctionnement et section d'investissement : - 567 495 € et inscription d'une provision de dépenses risques et charges de fonctionnement : + 300 000 €.

Les recettes font également l'objet d'une régularisation: -169 888 €

Elles sont principalement issues de l'exploitation des services.

Section investissement: - 101 875 €

Les dépenses en investissement intègrent l'achat de nouvelles immobilisations pour + 166 147 € (dont achat d'un véhicule destiné à la fourrière pour + 88 000 €; pagodes pour + 8 900 €; renouvellement des illuminations de Noël pour + 22 000 €; + 24 847 € de TVA sur VPI (Vidéo Projecteurs Interactifs); instrument de musique pour le dispositif Orchestre à l'Ecole de Gorgan et Ramadier pour + 7 000 €.

Les réajustements budgétaires concernent également les immobilisations incorporelles pour : + 28 100 €.

La prestation Workflow est reportée en 2019 pour - 5 400 € et les frais d'études du stade Paul Lignon sont revus à la hausse pour + 31 700 €. La mise en place du prélèvement à la source nécessite l'achat d'un module informatique spécifique : + 1 800 €.

Les travaux inscrits au budget 2018 ont fait l'objet d'une régularisation d'un montant de - 296 122 € dont : + 100 000 € sur l'action « modernisation des réseaux » dans le cadre du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural); + 12 000 € sur l'aménagement de l'avenue Tarayre- et du Carrefour Saint Cyrice; + 15 000 € sur l'opération des Jardins de Moutiers; - 30 000 € de report sur le réaménagement de la maison de quartier Saint Eloi; + 39 800 € d'étanchéité sur la toiture de l'école Cambon-Monteil; + 36 200 € afin de finaliser la construction des deux « Padel » à Vabre et - 421 622 € de régularisation sur la qualification du stade Paul Lignon.

Les recettes en investissement font l'objet d'une modification budgétaire de - 101 875 € dont : - 567 495 € de régularisation du virement entre section de fonctionnement et section d'investissement, + 300 000 € relatifs à la provision pour gros entretien et + 101 980 € de produits issus des amendes de police.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Claudine BONHOMME Mme Chantal, COMBELLES Mme Anne -Sophie MONESTIER- CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve la modification budgétaire N° 1 du Budget principal 2018,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-183

**BUDGET 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
 MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1**

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2018 au sein des sections fonctionnement et investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	- 228 500,00 €	- 228 500,00 €
Exploitation	14 100,00 €	14 100,00 €

Section fonctionnement :

Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour couvrir : la redevance pollution de 30 000 € et le versement complémentaire (12 600 €) d'une subvention dans le cadre de la coopération décentralisée pour la construction d'un château à Ndem. Les recettes issues de l'exploitation du service (11 520 €) et la régularisation du virement entre section de fonctionnement et d'investissement (-28 500 €) permettent de compenser ces dépenses.

		Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative	Budget global
Chapitre	Dépenses	2 429 200,00 €	474 821,00 €	14 100,00 €	2 918 121,00 €
011	Charges à caractère général	790 800,00 €	15 050,00 €		805 850,00 €
012	Charges de personnel	653 300,00 €	40 000,00 €		693 300,00 €
014	Atténuations de produits	410 000,00 €		30 000,00 €	440 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	5 050,00 €		30 050,00 €
66	Charges financières				- €
67	Charges exceptionnelles	39 600,00 €	39 000,00 €	12 600,00 €	91 200,00 €
022	Dépenses imprévues				- €
023-	Opérations d'ordre	510 500,00 €	375 721,00 €	- 28 500,00 €	857 721,00 €
	Recettes	2 429 200,00 €	474 821,00 €	14 100,00 €	2 918 121,00 €
70	Produits des services	2 414 920,00 €		11 520,00 €	2 426 440,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	- 1 300,00 €		700,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	60 000,00 €	2 580,00 €	63 080,00 €
	Solde d'exécution reporté		418 001,00 €		
	Opérations d'ordre	11 780,00 €	- 1 880,00 €		9 900,00 €

Section investissement :

Les réajustements budgétaires intègrent les achats d'un terrain (source de Maleville) pour 7 000€, de matériel divers (tondeuse, tronçonneuse...) et le renouvellement de compteurs pour 14 000 €. Dépenses notamment compensées par la régularisation des opérations pour compte de tiers (opération secteur Faubourg/Sacré Coeur, opération Ramadier Rougière).

Chapitre	Dépenses	Budget primitif	Budget supplémentaire (dont reste à réaliser)	Décision Modificative	Budget global
		1 185 500,00 €	1 297 171,00 €	- 228 500,00 €	2 254 171,00 €
001	Résultat reporté		406 159,00 €		406 159,00 €
16	Emprunts et dettes				- €
20-21	Acquisitions	116 200,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	166 200,00 €
23	Travaux	540 000,00 €	350 721,00 €	53 500,00 €	837 221,00 €
4581..	Opérations pour le compte de tiers (Dépenses)	515 000,00 €	515 291,00 €	- 200 000,00 €	830 291,00 €
020	Dépenses imprévues	4 400,00 €			4 400,00 €
040	Opérations d'ordre	9 900,00 €			9 900,00 €
	Recettes	1 185 500,00 €	1 297 171,00 €	- 228 500,00 €	2 254 171,00 €
16	Emprunts et dettes	160 000,00 €			160 000,00 €
13	Subventions				- €
4582..	Opérations pour le compte de tiers (Recettes)	515 000,00 €	515 291,00 €	-200 000,00 €	830 291,00 €
106	Affectation du résultat		406 159,00 €		406 159,00 €
021-040	Opérations d'ordre	510 500,00 €	375 721,00 €	-28 500,00 €	857 721,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve la modification budgétaire N° 1 du budget annexe du Service de l'eau 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-184

**BUDGET 2018 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT
MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1**

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe des Parcs Publics de Stationnement pour l'exercice 2018 au sein des sections fonctionnement et investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	- €	- €
Exploitation	2 300,00 €	2 300,00 €

Section fonctionnement :

Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour couvrir les indemnités versées aux régisseurs titulaires des parcs publics de stationnement (+ 2 300 €).

Chapitre	Dépenses	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative	Budget global
		1 291 000,00 €	658 572,00 €	2 300,00 €	1 951 872,00 €
011	Charges à caractère général	329 650,00 €	52 000,00 €	2 300,00 €	383 950,00 €
012	Charges de personnel	347 000,00 €			347 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante				- €
66	Charges financières	105 000,00 €	11 000,00 €		116 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	600,00 €	200,00 €		800,00 €
022	Dépenses imprévues				- €
023-042	Opérations d'ordre	508 750,00 €	595 372,00 €		1 104 122,00 €
	Recettes	1 291 000,00 €	658 572,00 €	2 300,00 €	1 951 872,00 €
70	Produits des services	906 000,00 €	43 000,00 €	2 300,00 €	865 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante				- €
002	Résultat reporté		701 572,00 €		701 572,00 €
042	Opérations d'ordre	385 000,00 €			385 000,00 €

Section d'investissement :

Réajustements budgétaires afin de restituer les cautions aux abonnés (+ 2 000€) et acheter du matériel pour paiement par carte bancaire (+ 27 168 €).

		Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative	Budget global
	Dépenses	1 136 750,00 €	501 509,00 €	- €	1 638 259,00 €
16	Emprunts et dettes	188 000,00 €	3 372,00 €	2 000,00 €	193 372,00 €
21	Acquisitions	32 000,00 €	32 000,00 €	27 168,00 €	27 168,00 €
23	Travaux	531 000,00 €	-	29 168,00 €	501 832,00 €
020	Dépenses imprévues	750,00 €			750,00 €
001	Résultat reporté		530 137,00 €		530 137,00 €
040	Opérations d'ordre	385 000,00 €			385 000,00 €
	Recettes	1 136 750,00 €	501 509,00 €	- €	1 638 259,00 €
001	Résultat reporté				- €
106	Affectation de résultat		530 137,00 €		530 137,00 €
13	Subventions				- €
16	Emprunts et dettes	627 000,00 €	-627 000,00 €		- €
165	Dépôts et cautionnements	1 000,00 €	3 000,00 €		4 000,00 €
021-040	Opérations d'ordre	508 750,00 €	595 372,00 €		1 104 122,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve la modification budgétaire N° 1 du budget annexe des Parcs publics de stationnement 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-185

BUDGET 2018 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE
MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2018 au sein des sections fonctionnement et investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	- €	- €
Exploitation	24 600,00 €	24 600,00 €

Section fonctionnement :

Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour couvrir le coût des dépenses suivantes : recharge en fréon/gaz frigorifique (+7 900 €); refacturation des dépenses en personnel entre Budget Primitif et Budget Annexe (+8 900 €); créances irrécouvrables (+9 000 €).

		Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative	Budget global
Chapitre	Dépenses	883 310,00 €	107 320,00 €	24 600,00 €	1 015 230,00 €
	Résultat de fonctionnement reporté				- €
011	Charges à caractère général	493 250,00 €	24 200,00 €	7 600,00 €	525 050,00 €
012	Charges de personnel	367 620,00 €		8 900,00 €	376 520,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €	4 000,00 €	9 000,00 €	17 500,00 €
66	Charges financières	5 400,00 €	1 000,00 €	900,00 €	5 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	320,00 €	28 120,00 €		28 440,00 €
022	Dépenses imprévues				- €
023-042	Opérations d'ordre	12 220,00 €	50 000,00 €		62 220,00 €
	Recettes	883 310,00 €	107 320,00 €	24 600,00 €	1 015 230,00 €
002	Résultat reporté		1 769,00 €		1 769,00 €
70	Produits des services	480 000,00 €		14 566,00 €	494 566,00 €
013	Atténuations de charges	16 000,00 €			16 000,00 €
74	Dotations et participations				- €
75	Autres produits de gestion courante	387 310,00 €	105 551,00 €	10 000,00 €	502 861,00 €
77	Produits exceptionnels			34,00 €	34,00 €

Section investissement :

Régularisation du remboursement en capital de l'emprunt (+260 €).

Chapitre	Dépenses	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative	Budget global
		54 220,00 €	52 611,00 €	- €	106 831,00 €
16	Emprunts et dettes	9 740,00 €		260,00 €	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 150,00 €		260,00 €	13 890,00 €
21	Acquisitions	30 000,00 €	50 000,00 €		80 000,00 €
23	Travaux				- €
001	Résultat reporté		2 611,00 €		2 611,00 €
020	Dépenses imprévues	330,00 €			330,00 €
	Recettes	54 220,00 €	52 611,00 €	- €	106 831,00 €
001	Résultat reporté		2 611,00 €		2 611,00 €
16	Emprunts et dettes	42 000,00 €			42 000,00 €
020	Dépenses imprévues				0,00 €
021-040	Opérations d'ordre	12 220,00 €	50 000,00 €		62 220,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve la modification budgétaire N°1 du budget annexe de la Cuisine centrale 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-186

BUDGET 2018 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL
MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe du Camping municipal pour l'exercice 2018 au sein de la section fonctionnement.

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	- €	- €
Exploitation	34 000,00 €	34 000,00 €

Section fonctionnement :

Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour couvrir le coût de la refacturation des dépenses en personnel (concierge) (+ 3 222€) et la régularisation de TVA des sur recettes comptabilisées en 2017 (+ 34 000 €).

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision Modificative	Budget global
Dépenses	68 320,00 €	17 121,00 €	34 000,00 €	119 441,00 €
Charges à caractère général	32 930,00 €	5 050,00 €	3 182,00 €	34 798,00 €
Charges de personnel	25 300,00 €		3 222,00 €	28 522,00 €
Atténuations de produits				
Charges de gestion courante		400,00 €		400,00 €
Charges financières	190,00 €	500,00 €	40,00 €	650,00 €
Charges exceptionnelles		200,00 €	34 000,00 €	34 200,00 €
Dépenses imprévues				
Opérations d'ordre	9 900,00 €	10 971,00 €		20 871,00 €
Recettes	68 320,00 €	17 121,00 €	34 000,00 €	119 441,00 €
Produits des services	40 100,00 €		21 600,00 €	61 700,00 €
Atténuations de charges				
Produits de gestion courante	28 220,00 €	17 121,00 €	12 400,00 €	57 741,00 €
Produits exceptionnels				- €
Résultat reporté				- €
Opérations d'ordre				- €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve la modification budgétaire N°1 du budget annexe du Camping municipal 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-187

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU **CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuite sans effet, PV carence, sommes minimales, demandes de renseignements négatives...) pour un total de 8 768,44 € : liste N° 3204630212 composée de 395 pièces (années 2010 à 2018).

Il est proposé d'admettre la créance irrécouvrable en non-valeur pour un total de 8 768,44 €.
Les crédits correspondant aux créances irrécouvrables figurent au budget annexe, article 6541 « Admission en non-valeur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe du Service de l'eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-188

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE **CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuite sans effet, PV carence, sommes minimales, demandes de renseignements négatives...) pour un total de 5 332,82 € : liste N° 3188811112 composée de 133 pièces (années 2008 à 2018).

Il est proposé d'admettre la créance irrécouvrable en non-valeur pour un total de 5 332,82 €

Les crédits correspondant aux créances irrécouvrables figurent au budget annexe, article 6541 « Admission en non-valeur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe de la Cuisine centrale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-189

GARANTIE D'EMPRUNT RODEZ AGGLO HABITAT **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2BE COMBAREL 12 LOGEMENTS EN VEFA**

Le Plan Local pour l'Habitat « 2012-2018 », approuvé le 5 février 2013 par la Communauté d'Agglomération, a modifié ses conditions d'octroi de la garantie d'emprunt liée à la production ou à la réhabilitation du parc de logement social.

Il prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2018 un programme d'acquisition de 12 logements en VEFA 2BE Combarel sur la Commune de RODEZ et, à ce titre, a mobilisé un financement de 865 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Soit les lignes de prêt suivantes :

- Prêt PLAI d'un montant de 190 000 € contracté pour une durée de 40 ans,
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 90 000 € contracté pour une durée de 50 ans,
- Prêt PLUS d'un montant de 400 000 € contracté pour une durée de 40 ans,
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 185 000 € contracté pour une durée de 50 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par Rodez Agglo Habitat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 87230 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 87230 d'un montant total de 865 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- accorde sa garantie conformément aux conditions stipulées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-190

QUARTIER SAINT-ELOI

CESSION FONCIERE A RODEZ AGGLO HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier Saint Eloi, mené par la Ville de Rodez, il est possible de céder à Rodez Agglo Habitat, des terrains en vue de la construction de 30 nouveaux logements sociaux, sis rue Louis Dausse.

Cette action s'inscrit, d'une part dans la politique de la Ville de Rodez, de revalorisation du quartier Saint-Eloi, et d'autre part dans la nécessité pour la Ville de répondre à ses obligations réglementaires en termes de production de logements sociaux.

Une partie des parcelles, anciennement cadastrées, section AL n° 189 et 536 pour respectivement 10 m² et 1372 m², ont ainsi été identifiées comme les terrains d'assiette de construction des futurs logements.

Lesdites parcelles sont en cours de division et à l'issue de la procédure de modification du parcellaire cadastral, les terrains concernés seront cadastrés sous un nouveau numéro.

Il s'agit, en partie de l'emprise foncière des places de stationnement, situées à proximité du centre social et du city-stade, dont la fréquentation étant de très faible importance ; la désaffectation peut être constatée et les terrains d'assiette déclassés du domaine public.

Considérant que le parking n'est pas affecté à la circulation terrestre, il ne peut être qualifié de dépendance de la voirie routière et par conséquent son déclassement du domaine public de la Ville peut être réalisé sans enquête publique préalable.

Considérant la nécessité de conserver la partie du foncier située entre la rue Louis Dausse et le futur bâtiment à usage d'habitat collectif, où sont enfouis les réseaux du bassin d'orage situé à proximité, un droit de passage devra y être accordé pour permettre l'accès au dit bâtiment depuis la voie publique.

Considérant l'avis du service du domaine en date du 17 octobre 2018, fixant la valeur vénale du terrain à céder, à un montant obtenu en multipliant par 65 € le nombre de m² créés par l'opérateur d'habitat social.

Le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- constate la désaffectation des parties des parcelles cadastrées section AL 189 et 536 conformément au plan de modification du parcellaire ci-joint et prononcer leurs déclassements du domaine public.
- cède à l'euro symbolique les dites parties des parcelles au profit de Rodez Agglo Habitat dans le cadre réglementaire des apports de terrains au profit des offices HLM en contrepartie pour ces derniers de l'obligation de construction de logements sociaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et la constitution de la servitude, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame La Préfète pour que la valorisation vénale de cette cession puisse venir en déduction des prélèvements 2020 dits « Loi SRU ».

Complément d'information : les références cadastrales des parcelles nouvellement créées seront communiquées en séance, sous réserve de leurs communications par le service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques.

DELIBERATION N° 18-191

SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE** **EXERCICE 2017**

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 est établi conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence exercée par la commune de Rodez.

Ses objectifs principaux sont :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale de son activité, de suivre ses indicateurs de performance et de formaliser ses objectifs pour l'exercice suivant.

Ce rapport présente également les indicateurs de performances prévus aux annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT instaurés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT modifié par le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, les indicateurs techniques et financiers du Service de l'eau seront saisis et transmis par voie électronique au système d'information SISPEA.

Le rapport sera adressé au Préfet de l'Aveyron pour information et mis à la disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 octobre 2018.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est joint en annexe.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Services publics Locaux et de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DELIBERATION N° 18-192

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL **RAPPORT ANNUEL DE GRDF** **EXERCICE 2017**

Conformément à l'article 153-III de la loi de transition énergétique, GRDF se doit de transmettre les comptes-rendus annuels d'activité aux autorités concédantes.

La Ville de Rodez a confié cette distribution de gaz naturel à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 2 septembre 1996 pour une durée de 25 ans.

Le réseau de gaz naturel sur la commune est composé de 92 518 mètres de conduite Moyenne Pression et de 0 mètre de conduite Basse Pression, soit un réseau total de 92 518 mètres.

En 2017, l'investissement du concessionnaire est de 521 646 euros dont 440 781 euros affectés à la modernisation de l'infrastructure.

Les incidents ont été au nombre de 60 sur le réseau dont 27 sur des branchements individuels ou collectifs. Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 601 clients (contre 73 en 2016). Il n'y a, toutefois, pas eu d'incident majeur.

La redevance de concession versée en 2017 s'est élevée à 11 131 euros et la redevance d'occupation du domaine public s'est élevée quant à elle à 3 631 euros.

Le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 octobre 2018.

Le rapport annuel 2017 de GRDF sur la Concession de distribution publique de gaz naturel est joint en annexe.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Services publics Locaux et de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 30 voix pur et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve le rapport annuel 2017 de GRDF sur la Concession de distribution publique de gaz naturel.

DELIBERATION N° 18-193

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2017

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil de Rodez Agglomération a approuvé le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le rapport 2017 du délégataire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2017 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son rapport annuel du délégataire pour le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif 2017-2021.

Des extraits significatifs de ce rapport, consultable auprès des services de Rodez agglomération, sont repris ci-après.

➤ Caractéristiques générales du service public de l'assainissement collectif :

	communes	nombre d'usagers	assiette de la redevance
2017	8	21 926	3 279 469 m ³
2016	8	20 771	2 487 743 m ³ + 1 791 099 kg DCO
2015	10	20 633	2 619 843 m ³ + 1 934 123 kg DCO
2014		20 332	2 515 982 m ³ + 2 063 540 kg DCO
2013	8	19 910	2 401 066 m ³ + 1 955 777 kg DCO
2012		19 587	2 667 575 m ³ + 1 936 643 kg DCO
2011		19 287	2 567 285 m ³ + 1 875 913 kg DCO

➤ Contrôles de branchement obligatoires lors des ventes immobilières

	nombre	non-conformité
2017	496	38 %
2016	728	28 %
2015	661	30 %

➤ Bassins d'orages

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
volumes stockés (m ³)	319 221	266 616	110 389	317 927	263 946	242 326	302 174

➤ Dépollution :

		volumes dépollués (m ³)	rendements épuratoires (%)				
			MES	DCO	DBO ₅	NGL	Pt
Bénéchou	2017	5 995 656	98	94	98	84	90
	2016	5 969 667	98	92	98	83	88
	2015	5 160 145	97	92	98	85	87
	2014	5 275 702	98	92	97	81	83
	2013	5 263 689	98	92	97	75	86
	2012	4 176 101	98	94	98	85	88
	2011	3 291 362	99	93	98	82	88
Cantaranne	2017	1 065 020	99	98	99	95	83
	2016	1 075 866	99	98	100	95	81
	2015	1 088 450	98	97	99	88	80
	2014	1 147 133	99	98	100	93	83
	2013	1 093 197	99	98	99	94	88
	2012	1 122 897	98	98	99	92	84
	2011	995 011	98	98	99	92	86

➤ boues d'épuration :

	production (T)	valorisation agricole locale	stockage	compostage
2017	9 793	89 %	11 %	-
2016	10 578	86 %	10 %	4 %
2015	9 424	77 %	11 %	12 %
2014	9 613	78 %	-	22 %
2013	9 273	80 %	-	20 %
2012	9 510	70 %	-	30 %
2011	9 920	66 %	-	34 %

➤ Economie de la délégation :

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
produits (CEO + RA + AEAG)	6 705,3	6 822,0	6 453,3	6 080,2	5 711,7	5 632,5	6 104,7
- surtaxe (Rodez agglomération)	3 197,7	3 576,5	3 376,6	3 157,2	2 992,8	2 922,0	3 353,5
- redev modern réseau (AEAG)	778,1	660,8	551,5	505,1	454,4	690,5	283,2
= produits nets	2 729,5	2 584,7	2 525,2	2 417,9	2 264,5	2 020,0	2 468,0
charges du délégataire	3 349,4	3 126,0	3 083,4	2 932,9	2 894,9	2 514,3	2 660,6
résultat brut	- 619,9	- 541,3	- 558,2	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7
résultat net du délégataire	- 619,9	- 541,3	- 558,2	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7

Tarifs :

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté (en €/m³)

	redevance (déléataire)	surtaxe (Rodez agglomération)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	total HT
au 01/01/2017	0.6797	0.9160	0.2450	1.8407
au 01/01/2016	0.5363	1.0650	0.2400	1.8413
au 01/01/2015	0.5405	1.0700	0.2350	1.8455
au 01/01/2014	0.5482	1.0800	0.2300	1.8582
au 01/01/2013	0.5404	1.0992	0.2250	1.8646
au 01/01/2012	0.5269	1.0992	0.2200	1.8461
au 01/01/2011	0.5026	1.0756	0.1960	1.7742

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve le rapport annuel 2017 sur le service public de l'assainissement.

5) Mme ANTOINE Odette quitte l'assemblée avant la délibération n° DELIBERATION N° 18-194 - SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU - Tarifs 2019

DELIBERATION N° 18-194

SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU
TARIFS 2019

1) Part fixe (abonnement selon le diamètre du compteur)

Pas d'augmentation des tarifs de la part fixe depuis 2008.

Diamètre du compteur	Tarifs (en euros H.T.)
<i>Locaux à usage principal d'habitation</i>	
15 mm	38,50 €
<i>Autre usage</i>	
15 mm	38,50 €
20 mm	84,40 €
25 et 30 mm	108,70 €
40 mm	150,90 €
60 et 65 mm	223,60 €
80 mm	256,40 €
100 mm	318,50 €
150 mm	509,60 €

2) Part variable

Le tarif de la part variable du prix de l'eau est fixé à 0,850 € HT/m³ soit une augmentation de 1 % par rapport au tarif 2018. Cette augmentation permettra notamment de maintenir la capacité d'autofinancement du renouvellement des canalisations les plus vétustes et minimiser ainsi les pertes d'eau en ligne.

3) Redevances Agence de l'Eau

Le taux de la redevance Pollution Domestique, fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est de 0,33 € H.T/m³.
 Le tarif de la redevance Prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0,073 € H.T/m³.

4) Frais d'ouverture de contrat d'abonnement de fourniture en eau

Tarif forfaitaire : 10,72 € H.T.

Prestations de travaux pour le compte de tiers

Tous les prix sont exprimés en euros Hors Taxes.
Augmentation de 2 % des tarifs de 2018.

1) Création d'un branchement nouveau

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	459,51 € H.T	534,69 € H.T	762,25 € H.T

Les prix comprennent la fourniture et pose de : la prise en charge, la vanne d'arrêt, le regard d'accès à la vanne, la plaque tabernacle, le tube allonge, la bouche à clef et 1 ml de Polyéthylène.
Les terrassements, la niche de comptage et la pose du compteur ne sont pas compris.

Ajouter les tarifs suivant par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 100 ml.

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	2,46 € H.T	3,22 € H.T	6,16€ H.T

Les branchements dont le diamètre de la prise en charge est supérieur à 40 mm feront l'objet d'une étude tarifaire spécifique.

2) Installation d'un nouveau compteur (intérieur ou dans niche)

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix € H. T.	114,49 € H.T	183.88 € H.T	278,36 € H.T

Les prix comprennent la fourniture et la pose du dispositif de fixation du compteur, les pièces de liaison (dont robinet d'arrêt et clapet antipollution, joints) ainsi que la pose du compteur jusqu'au calibre 40 mm.
Les terrassements et la niche ne sont pas compris.

3) Fourniture et pose d'une niche de comptage

Niche Standard	200.67 € H.T.
Niche composite tampon plastique 3,5 t	206,29 € H.T.
Niche composite tampon plastique 12,5 t	272,93 € H.T.
Niche Abritec cadre et tampon fonte 3.5 t	233.96 € H.T.
Niche Abritec cadre et tampon fonte 12.5 t	248.96 € H.T.

Les prix comprennent la fourniture et la pose de la niche de comptage.
Les terrassements et les remblaiements ne sont pas compris.

4) Pose d'un compteur sur un dispositif existant, sans modification de plomberie (compteur d'individualisation, compteur pour chantier, compteur détérioré par le gel ou suite à un choc)

Tarif forfaitaire : 35,98 € H.T.

Les renouvellements de compteur programmés par le Service Municipal de l'Eau sont gratuits.

Les compteurs d'individualisation seront posés uniquement si les robinets avant compteurs (fournis éventuellement par le service selon les tarifs en vigueur fixés par le marché de fourniture des pièces de l'eau) sont conformes aux préconisations du service figurant au devis.

5) Fermeture d'un branchement d'eau

Tarif forfaitaire : 35,98 € H.T.

Ce prix comprend la fermeture de la bouche à clef et la dépose du compteur

6) Main d'œuvre

Taux horaire : 35,98 € H.T.

Toutes prestations autres que celles figurant dans cette grille tarifaire feront l'objet d'une étude spécifique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal 29 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve les tarifs 2019 du service de l'eau.

(6) Mme ANTOINE Odette rejoint l'assemblée après la délibération n° DELIBERATION N°18-194 - SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU - Tarifs 2019.

DELIBERATION N° 18-195

SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU CONVENTION DE FOURNITURE EXCEPTIONNELLE D'EAU BRUTE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA - VILLE DE RODEZ

La Ville de Rodez dispose de trois ressources en eau brute ; la première est constituée d'une douzaine de captages sur le bassin versant du Vioulou, la seconde est un pompage dans un puits de moyenne profondeur situé sur la commune de Saint Laurent de Lévezou, la troisième, utilisée en période d'étiage, est un pompage d'eau de lac s'effectuant dans la galerie EDF qui relie les lacs de Bage et Pareloup au niveau de la cheminée d'équilibre du Sarret.

Si cette dernière ressource n'est utilisée que ponctuellement, elle n'en demeure pas moins indispensable à la Ville de Rodez pour satisfaire les besoins de sa population en période d'étiage ou dans le cas d'indisponibilité des autres points de captage.

Or depuis plusieurs années, EDF effectue régulièrement des opérations de maintenance sur son ouvrage privant ainsi ponctuellement la ville de Rodez de sa prise d'eau brute. Cet état de fait est légitime au regard de la convention actualisée du 6 décembre 1992 cosignée par la ville de Rodez et EDF et encadrant les modalités de prélèvement d'eau par la ville de Rodez sur l'ouvrage EDF.

La Ville de Rodez et le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala (S.M.E.L.S.), anciennement Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Ségala (S.I.A.E.P. du Ségala), disposent d'une convention datée du 29 décembre 1967 encadrant les modalités d'alimentation de la Ville de Rodez en eau traitée par le syndicat. Cette dernière, ne prévoit rien en matière de mise à disposition d'eau brute.

Lors de la vidange du lac de Pareloup en 1993, le S.I.A.E.P. du Ségala a mis en place un prélèvement d'eau brute depuis le lac de Bage pour l'alimentation de sa station de potabilisation du Moulin de Galat ; une interconnexion vers les conduites d'eau brute de la ville de Rodez a été construite concomitamment.

Par convention en date du 14 décembre 2012, les deux collectivités ont cosigné une convention de fourniture exceptionnelle d'eau brute par le Syndicat à la ville de Rodez afin de d'encadrer les modalités techniques juridiques et financières du fonctionnement de cette interconnexion.

Considérant,

- Que le S.I.A.E.P du Ségala a modifié ses statuts en 2017 pour devenir le Syndicat Mixte des eaux du Lévezou Ségala (S.M.E.L.S.)
- Que la formule de révision de prix mentionné à l'article 11 de la convention de 2012 fait référence à un indice qui n'existe plus,
- Que la convention est caduque depuis le 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 33 voix pour :

- approuve la convention de fourniture exceptionnelle d'eau brute par le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-196

AMENAGEMENT URBAIN

AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LA REVALORISATION DE LA RIVE DROITE DE L'AVENUE VICTOR-HUGO
DEMOLITION DES EXTENSIONS DE COMMERCES CONSTRUITES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Victor Hugo, les travaux d'aménagement de la rive droite de l'avenue seront réalisés dès le début de l'année 2019.

Afin de réaliser un projet qualitatif, l'emprise globale du trottoir sera traitée.

Les commerces, qui dans le cadre de convention d'occupation du domaine public, moyennant le paiement d'une redevance, ont étendu leurs surfaces commerciales sur le trottoir, par le biais de terrasse ou de véranda, devront donc procéder au retrait de ces dernières.

Lesdites conventions d'occupation du domaine public conclues légalement à titre précaire et révocable, arrivant à échéance au 31 décembre 2018, théoriquement rien ne s'oppose dès lors au commencement des travaux dès 2019.

Toutefois ces constructions sont autorisées depuis plusieurs années. Certaines sont donc anciennes et font pour ainsi partie intégrante du commerce.

Ainsi malgré le caractère temporaire de ces constructions, leur retrait représente incontestablement un préjudice commercial pour leurs bénéficiaires.

La problématique est d'autant plus importante pour les extensions sous forme de véranda, dont les coûts de démolition peuvent être conséquents.

Quatre commerces sont concernés par cette dernière hypothèse, à savoir :

- Tabac Presse, 15 avenue Victor Hugo,
- Urban Café, 19 avenue Victor Hugo,
- Rock Diner, 23 avenue Victor Hugo,
- Bistro Régent, 41 avenue Victor Hugo.

Considérant par ailleurs l'intérêt local, de part l'attrait touristique de l'avenue Victor Hugo, à ce que les travaux de valorisation de cette dernière soient entrepris le plus rapidement possible,

Considérant que le traitement de l'aspect des commerces participe pleinement à l'embellissement du secteur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix :

- décide d'octroyer aux bénéficiaires de l'occupation du domaine public, qui en feront la demande, une participation financière exceptionnelle à hauteur de 20 % du montant HT des travaux de démolition/reconstruction, avec un plafond éligible de 50 000 €,
- dit que la participation sera versée à l'achèvement des travaux sur présentation d'une facture acquittée auprès d'une entreprise régulièrement agréée,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DELIBERATION N° 18-197

RELEVÉ AUTOMATIQUE DES COMPTEURS DE GAZ

CONVENTION PARTICULIÈRE RELATIVE À LA POSE D'UNE INSTALLATION AU STADE POLONIA

Par délibération n°15-165 du 25 septembre 2015, la Ville de Rodez a autorisé GRDF à implanter des installations de télérelevé des compteurs de gaz. Cette convention mentionnait un certain nombre de points hauts susceptibles d'être équipés.

L'installation des équipements sur ces sites pressentis doit faire l'objet d'une convention particulière qui définit les conditions techniques d'hébergement.

Le site du stade Polonia a été retenu pour être équipé. La convention particulière proposée à la signature respecte en tout point les dispositions mentionnées dans la convention cadre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 29 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (Mme Marie-Claude CARLIN) autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-198

AIDES MUNICIPALES HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil Municipal le 26 avril 2013 (délibération n° 13-069), le comité d'agrément soumet à l'approbation du Conseil Municipal les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable :

PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL)

«Adaptation des logements au vieillissement et au handicap»

Jean ROMIEU, 36 rue du Vallon
Montant des travaux retenus : 10 332,00 €
Montant maximal de la subvention : 1 033 €

Bénédicte BLANC, Rue Vieussens
Montant des travaux retenus : 4 053,00 €
Montant maximal de la subvention : 405 €

Gilbert et Françoise MOULIN, 10 rue Bonnefé
Montant des travaux retenus : 12 549 €
Montant maximal de la subvention : 1 255 €

OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN)

«Prime de sortie de vacance»

SCI BF PROJETS, 22 place du Bourg
Prime de vacance par logement : 1 000 €
Montant forfaitaire de la subvention : 1 000 €

TABART Jérôme, 2 place d'Estaing
Prime de vacance par logement : 1 000 €
Montant forfaitaire de la subvention : 1 000 €

«Primo accédant»

Muriel MARLET, 11 boulevard Belle Isle
Montant des travaux retenus : 22 579,23 €
Montant maximal de la subvention : 11 290,00 €

Amélie MARCHANDOT, 11 boulevard Belle Isle
Montant des travaux retenus : 12 428,93 €
Montant maximal de la subvention : 6 214,00 €

Franck PARAYRE, 13 boulevard d'Estournel
Montant des travaux retenus : 30 000,00 €
Montant maximal de la subvention : 15 000,00 €

«Mise en valeur des façades du centre ancien»

SCI CASTELNAU, 3 rue du Touat
Montant des travaux retenus : 15 000,00 €
Montant maximal de la subvention : 3 000,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour approuve les aides accordées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-199

CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC
PARTIE DE L'ANCIENNE COUR DE LA GARE SNCF

L'avenue du Maréchal Joffre est une voirie communale issue du déclassement de la Route Nationale 140 à l'exception de son élargissement au droit de la gare.

En effet, l'anneau constitué d'un espace vert et d'une voie périphérique en sens unique est en quasi totalité situé sur fond détenu privativement par la Commune (cadastré AN 281). Ceci est le fait de trois conditions exigées de la SNCF lors de la cession d'une grande partie de l'ancienne cour de gare à la Commune.

La Ville propriétaire est engagée pour l'essentiel à :

- Ne pas construire d'édifices ou installations qui masqueraient tout ou partie de la façade du bâtiment voyageur sans l'autorisation de la SNCF,
- fournir des emplacements gratuits à l'usage des services réguliers de voyageurs en correspondance avec les trains, l'enlèvement et la livraison des marchandises et des bagages,
- Ne pas placer des publicités concurrentielles aux chemins de fer.

La récente réforme des contrats régissant la pose et l'entretien des abris-bus a mis en évidence la nécessité de se pencher sur la situation juridique de ce dossier.

Aussi, il est proposé de distinguer sur cette parcelle AN 281, une partie des sols qui continuera à être détenue privativement en ce qu'elle sert les conditions d'acquisition sans lesquelles la Commune ne serait pas entrée en propriété. La superficie restante du bien immobilier peut quant à elle être destinée à un usage public.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispense le classement des voies communales d'enquête publique préalable si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à diviser la parcelle AN 281 en deux parts. L'une constituée du trottoir et de la bande de stationnement des bus SNCF, situés sur l'îlot central séparant le bord de chaussée de la voie et la cour de la gare. L'autre constituée de la voie et des espaces publics selon schéma de principe joint,
- prononce, après arpentage, l'intégration au domaine public de voirie communale de la voie et des espaces verts évoqués ci-avant,
- dit qu'aucune autorisation d'implantation de supports publicitaires ne sera accordée dans la gestion du futur domaine public pour éviter un affichage concurrentiel au rail,
- autorise Monsieur le Maire à la signer tout document en exécution des présentes,
- dit que les frais engendrés par cette régularisation de statut foncier seront prélevés au budget communal, chapitre 11, compte 6226.

DELIBERATION N° 18-200

PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DES REMPARTS
PRESCRIPTION ACQUISITIVE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AVEYRON
DE L'EMPRISE DU PARKING SUR LA PARCELLE AB N° 378

Depuis le début des années 1980, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron exploite le parking souterrain dit des Remparts, sis boulevard de la République à Rodez.

Toutefois, il s'avère que cet équipement, en sous sol, est situé en partie sur la parcelle cadastrale section AB numéro 378, dont la Commune de Rodez apparaît au fichier immobilier, propriétaire.

Or, il apparaît de manière incontestable que l'emprise souterraine du parking fait l'objet depuis plus de trente ans, d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron.

Ainsi, au regard des conditions exigées par les articles 2258 et 2261 du Code Civil, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron a acquis, par l'usage, la propriété en sous sol de l'emprise du parking, du fait de la prescription trentenaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- constate la prescription acquisitive par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron de l'emprise du parking située en sous sol de la parcelle cadastrée AB 378,
- autorise Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution et la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-201

PARC PUBLIC STATIONNEMENT DES REMPARTS
ACQUISITION IMMOBILIERE

La Ville de Rodez gère aujourd'hui trois parcs publics de stationnement en ouvrage, à savoir le parking du Foirail, le parking des Jacobins et le parking Foch, et ce afin de faciliter le stationnement des véhicules pour les habitants et les usagers du centre ville.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron, ayant pour projet d'ici 2020, le déménagement de son Hôtel consulaire dans des locaux plus adaptés à ses besoins, souhaite vendre son ensemble immobilier sis 17 rue Aristide Briand et 20 rue de la Bullière, comprenant un parking souterrain.

Ledit parking, dit parking des Remparts dont l'accès véhicule est situé Boulevard de la République a été rénové en 2015. Il comprend 345 places réparties sur 3 niveaux. Il est actuellement ouvert au public.

La Ville de Rodez a donc la possibilité en se portant acquéreur de pouvoir accroître son parc de stationnement et ainsi offrir à la population des places de parkings supplémentaires.

Vu l'accord de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron de vendre le parking à la Ville de Rodez, pour un montant de 3 012 000 € hors frais de notaire, avec la condition de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2020 de 50 cartes d'accès, à titre gratuit, afin de pouvoir répondre aux besoins de son personnel en terme de stationnement, jusqu'au déménagement de l'Hôtel consulaire.

Considérant que la prise de possession peut être fixée au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'emprise du parking s'étend sur les parcelles cadastrales AB n° 106, 283, 284, 348, 361, 362, 378, 379, 381, 383, 384, 385,

Vu de l'avis du service du domaine en date du 17 octobre 2018, joint en annexe,

Vu le projet d'acte notarié joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de l'acquisition du parking des Remparts dont l'emprise est définie ci-dessus, moyennant le prix de 3 012 000 € hors frais de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération,
- dit que l'acquisition sera réalisée sur le budget principal de la Ville, conformément au vote du budget supplémentaire du 25 juin 2018 et que le budget de fonctionnement du parking sera celui du budget annexe des parcs de stationnement.

DELIBERATION N° 18-202

CUISINE CENTRALE
RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2017

I - Evolution de la Cuisine centrale

La Cuisine centrale, sise avenue de Bamberg a été mise en service en septembre 1992. Cet équipement permettait de fournir 360 000 repas en moyenne par an, soit un minimum 2 000 repas par jour en liaison froide. Depuis 2004, les budgets de la Cuisine centrale et des Restaurants Universitaires sont soumis au régime de la TVA et identifiés en budget annexe. Des travaux importants (rénovation, mise en conformité.....) ont été effectués en 2007 pour pouvoir continuer la production des repas. En juillet 2013, les restaurants universitaires de la Ville sont passés sous la compétence de Rodez agglomération. Depuis septembre 2013, la Cuisine centrale ne dessert plus les restaurants universitaires, soit une perte de production de 30 %, ce qui a conduit le service à se réorganiser avec le départ de 2 agents dans l'année 2014.

II - Evénements marquants durant l'année 2017

Dans le cadre de l'opération « Manger mieux, manger bio », la Cuisine centrale depuis 2008 s'attache à introduire des produits issus de l'agriculture biologique.

Plus de 20 % des produits achetés sont des produits locaux de qualité et aveyronnais.

Les efforts entrepris pour un service de qualité sont poursuivis tout en maîtrisant la gestion budgétaire. Dans le cadre d'une démarche de développement durable ayant pour but de produire une alimentation avec un impact écologique faible, une réorganisation du travail a été étudiée avec un abandon progressif du conditionnement en barquette plastique au profit des plats inox gastronomes réutilisables. Fin 2018, plus aucune barquette plastique ne sera utilisée

III - Synthèse de l'activité et bilan financier 2017

Le volume d'activité, 168 896 repas, pour l'année 2017 est en légère baisse par rapport à l'année 2016, soit - 3 935 repas, expliquée en grande partie par l'arrêt de la prestation pour l'école Sainte Thérèse.

Les repas des enfants représentent 97,32 % du volume de production et les repas adultes (repas personnel et extras) 2,41 %.

Aspect financier

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 font apparaître les résultats suivants :

	Dépe	Rece	Resu
Investissements	28 044,	25 434,	4 379,
Fonctionnement	825 092,	829 471,	-2 610,
Solde			1 768,

Section de fonctionnement

1- Les produits de la section fonctionnement:

Le total des recettes de fonctionnement de la Cuisine centrale s'élèvent pour 2017 à 829 K€.

- o elles sont issues à 61% de la vente de repas (507 K€). En 2017, facturation de 158 363 repas aux écoles publiques de la Ville, 10 533 repas aux écoles privées (école « Sainte Thérèse » jusqu'en juin et école « la Calandreta »), 475 repas aux enseignants et stagiaires, 3 786 repas comptés en avantage en nature pour les agents de la Ville (cuisine et personnel des écoles) et 395 repas en "extra" (kermesse à Cardaillac, soirée CASGR).
- o de la variation de stock de denrées alimentaires (19 K€),
- o de la subvention exceptionnelle versée par la Ville de Rodez (300 K€ en 2017 contre 334K€ en 2016),
- o de produits exceptionnels pour 1 858 K€.

A noter, l'école privée Sainte Thérèse a mis fin, pour des raisons financières, au contrat qui la liait à la Cuisine centrale.

2- Les dépenses de la section fonctionnement:

Le total des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 825 K€, il diminue de 3.98 % au regard de 2016 et se compose :

- o des charges à caractère général (chapitre 011) pour 457 K€, soit +0,23% par rapport à l'exercice 2016,
- o des charges de personnel (chapitre 012) pour 347 K€. En baisse de 5,26% en 2017, suite au départ à la retraite de l'ancien directeur de la cuisine et remplacé par un agent d'une catégorie autre,

- des charges de gestion courante, arrêtées à 7,7 K€. Elles correspondent à des créances irrécouvrables et créances éteintes,
- des charges financières pour 5,5 K€ qui régressent de 7% au regard de 2016 en lien avec la baisse de l'encours de la dette,
- des dépenses exceptionnelles pour 188 € (régularisations de titres),
- des dotations aux amortissements pour 7,4 K€.

3- Dette :

Le remboursement en capital de la Cuisine centrale est de 9 K€ pour 2017. L'encours de la dette est lui de 117 K€ en date du 31/12/2017. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes. La capacité de désendettement de la Cuisine centrale est 9,86 ans.

4- Les soldes d'épargne :

L'épargne brute (CAF) s'élève à 11 893 K€ tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 2 154 €. La CAF de la Cuisine centrale est, à ce jour, dépendante du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

5- Les investissements :

Le volume d'investissement s'élève en 2017 à 28 044 €, il comprend le remboursement en capital de la dette pour 9 739 € et 18 305 € correspondant au renouvellement de matériel (four et bacs gastronomes).

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements ainsi que par l'affectation du résultat 2016 en réserve.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux le 24 octobre 2018.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Service Publics Locaux et de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 29 voix pour, 1 abstention (Mme Nathalie AUGUY-PERIE) et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve le rapport d'activité de l'année 2017 sur la Cuisine centrale,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-203

CAMPING MUNICIPAL **RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2017**

La saison d'ouverture du camping s'est étendue du 1er mai au 30 septembre 2017.

Equipement :

Le camping, situé à Layoule, au bord de l'Aveyron, comprend 79 emplacements pour tentes et caravanes et 10 emplacements pour les camping-cars.

Il est équipé de deux blocs sanitaires (lave linge), d'une salle de détente (TV, cheminée, tables), de terrains de basket-ball et pétanque, ainsi que d'une aire de jeux pour enfants.

Personnel :

Un responsable à temps complet sur 5 mois (40% ETP), aidé par un saisonnier à temps complet sur 2 mois.

Horaires d'ouverture de l'accueil :

Mai, juin et septembre : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00 (du lundi au samedi),

Juillet et août : de 8h00 à 13h00 et de 16h00 à 21h00 (7 jours sur 7).

Tarification caravane (une voiture) 2017 TTC :

Emplacement délimité avec électricité : forfait de 1 à 3 personnes = 18 € / jour - Personne supplémentaire = 4 € / jour

Emplacement délimité sans électricité : forfait de 1 à 3 personnes = 15 € / jour - Personne supplémentaire = 4 € / jour

Tarification camping-car 2017 TTC :

Emplacement délimité avec électricité : forfait 2 personnes = 15 € / jour - Personne supplémentaire = 4 € / jour

Emplacement délimité sans électricité : forfait 2 personnes = 13 € / jour - Personne supplémentaire = 4 € / jour

Tarification tente 2017 TTC :

Emplacement délimité avec électricité : forfait 1 à 2 personnes = 12 € / jour - Personne supplémentaire = 4 € / jour

Emplacement non délimité sans électricité : forfait 1 à 2 personnes = 10 € / jour - Personne supplémentaire = 4 € / jour

Taxe animal (chien) : 1 € / animal / jour

Stationnement de véhicules/ emplacement occupé par du matériel et libre de ses occupants (Garage mort) :

Stationnement inférieur à 15 jours : 8 € / jour

Stationnement au mois : 150 €

Lave-linge : 3 € le jeton

Douche :

comprise dans le tarif pour les résidents

Douche pour non résident : 3 €

Alimentation :

Café (1 €) - boisson 33 cl (2 €) - eau minérale 50 cl (1 €)

Boisson 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie (2,50 €)

Petite glace (1,50 €) - Cornets (2 €) - Pain (1€) - Viennoiserie (1 €)

Eléments financiers HT :

Les dépenses de fonctionnement se composent de dépenses d'exploitation (charges à caractère général, charges de personnel), de frais financiers et de charges exceptionnelles. Des dotations aux amortissements sont également prélevées en section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exploitation	56 044	49 248	42 287	49 886	48 809	55 172	67 907	50 085	44 027	42 913
Frais financiers	3 081	1 714	961	1 041	1 025	866	709	551	395	237
Autres charges		0	0	0	4	1	0	1	0	32
Amortissement	8 558	11 672	12 116	12 035	8 974	8 974	9 505	9 321	9 276	9 276

Les recettes 2017 comprennent des produits d'exploitation et la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 57 644 €.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exploitation	32 154	40 728	36 522	36 842	41 622	38 059	45 142	51 087	37 955	43 737
Autres	511	1	1	5	6	170	0	0	0	0
Subvention	37 605	25 363	12 926	20 279	33 669	24 788	28 455	7 018	22 120	13 907

La section d'investissement se décompose entre le remboursement en capital des emprunts souscrits et les dépenses d'équipement. Le recours à l'emprunt permet, le cas échéant, de compléter le financement des équipements (L'encours de la dette est mesuré au 31 décembre).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Remboursement en capital	6 200	6 200	6 200	6 200	6 978	6 978	6 978	6 978	6 978	6 978
Equipement	4 945	8 931	0	0	18 481	0	0	0	0	16 650
Encours de dette	65 067	58 867	52 667	46 467	39 489	32 511	25 533	18 556	11 578	4 600

Fréquentation :

Le camping n'a pas affiché complet.

Au total, 3 206 touristes ont été accueillis au camping durant la saison 2017.

Tableau fréquentations camping 2014 /2017 :

Touristes	2014	2015	2016	2017
mai	298	333	212	318
juin	624	480	330	438
juillet	1 373	1 450	1 413	1 130
août	1376	1295	994	1 064
septembre	382	400	320	256
Total	4 053	3 958	3 269	3 206

Droits d'entrée 2009 / 2017 TTC :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
mai	1 257 €	1 832 €	2 570 €	2 588 €	2 641 €	3 330 €	3 718 €	2 369 €	3 566
juin	6 350 €	5 138 €	3 705 €	6 003 €	6 108 €	7 307 €	5 601 €	3 861 €	4 652
juillet	10 272 €	10 000 €	10 417 €	13 026 €	12 177 €	12 919 €	13 652 €	13 304 €	10 436
août	14 636 €	12 028 €	16 112 €	17 491 €	14 687 €	18 053 €	16 985 €	13 040 €	14 498
septembre	7 262 €	8 000 €	4 976 €	3 660 €	4 148 €	6 239 €	6 548 €	5 254 €	4 368
	39 777 €	36 998 €	37 780 €	42 768 €	39 761 €	47 848 €	46 504 €	37 828 €	37 520 €
Taux d'évolution		-6,99%	2,11%	13,20%	-7,03%	20,34%	-2,81%	-18,66 %	-0.81 %

Autres régies

Mobil-home secours populaire	= 1 500 € TTC
Régie boissons, glace, épicerie, Guinguette : Rodez plage	= 4 713.20 €
Régie Machine à laver	= 84 € TTC
Total	= 6 297,20 € TTC

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 24 octobre 2018.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Consultative des Service Publics Locaux et de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve le rapport d'activité de l'année 2017 sur le Camping Municipal,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-204

OPERATION « RODEZ' ADO » SAINT-ELOI ET GOURGAN CONVENTIONS VILLE DE RODEZ /DCSPP

Suite à l'aménagement réglementaire en date du 26 juillet 2006 du code d'action sociale et des familles, le cadre relatif à la protection des mineurs est renforcé, ainsi que les dispositions administratives et juridiques.

Par conséquent, le fonctionnement des accueils de jeunes « Rodez' Ado » Gourgan et Saint-Eloi (dispositif d'animation de proximité ouvert aux Ruthénois âgés de 14 à 17 ans) sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP) par le biais d'une convention pour chaque accueil de jeunes.

Vu les articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale et des familles portant obligation de signer une convention entre l'Etat et l'organisateur, pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de conclure avec la DDCSPP deux conventions relatives à l'organisation des accueils de jeunes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le fonctionnement des accueils de jeunes « Rodez' Ado » Gourgan et Saint-Eloi (dispositif d'animation de proximité ouvert aux Ruthénois âgés de 14 à 17 ans) qui sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP) par le biais d'une convention pour chaque accueil de jeunes.
- autorise Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-205

OPERATION « CARTE ZAP » TARIFS 2019/2020

La Carte Zap est un dispositif d'animation estival en direction des jeunes Ruthénois âgés de 12 à 21 ans.

Pour une cotisation de 25 € (carte + Chéquier) les jeunes bénéficient d'un chéquier d'environ 50 activités culturelles, sportives ou de loisirs. Il est aussi possible pour les jeunes d'acheter une carte seule et de bénéficier de réductions dans des commerces partenaires ou des équipements communautaires (Piscines, Musées).

Cette opération est organisée en partenariat avec les communes d'Olemps, Onet le Château et Sainte Radegonde.

Il est proposé pour l'année 2019 de reconduire les tarifs de l'année 2018.

	TARIFS 2019/2020
- Carte ZAP annuelle	5,00 €
- Carte ZAP duplicata	5,00 €
- Chéquier ZAP	20, 00 €

Pour le dispositif de la Carte Zap, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social, que les tarifs puissent être diminués de 50 %, jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financières ou sociales.

Les recettes seront imputées au budget 2019, article 7066, fonction 422.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve les tarifs de la Carte Zap pour l'année 2019,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-206

PETITE ENFANCE
TARIFS 2019 - STRUCTURES

Compte tenu de la convention qui lie la Ville de Rodez à la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une Prestation de Service Unique par cet organisme, les tarifs des structures Petite Enfance sont calculés selon les bases de calcul fixées par la CNAF. Ils sont fonction des revenus de la famille indiqués sur le site de la CAF (CAFPRO) ou MSA, sauf pour les familles ne relevant pas de ces régimes. Dans ce cas, les tarifs sont déterminés en fonction du revenu annuel brut des parents sur présentation de l'avis d'imposition 2017 ou, à défaut, en fonction des bulletins de salaire des parents correspondant aux trois derniers mois qui précèdent l'accueil de l'enfant dans la structure.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

**ACCUEILS COLLECTIFS : « LES LUTINS » ET « LES P'TITS LOUPS » ET MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL
« FARANDOLE »**

	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Du 4 ^{ème} au 7 ^{ème} enfant	Du 8 ^{ème} au 10 ^{ème} enfant
Taux d'effort horaire	0.06% du revenu mensuel des parents	0.05% du revenu mensuel des parents	0.04% du revenu mensuel des parents	0.03% du revenu mensuel des parents	0.02% du revenu mensuel des parents

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond fixés par la CNAF au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2018, le plancher était à 687,30 € par mois et le plafond à 4 874,62 € par mois.

Dès publication par la CNAF, les montants 2019 seront pris en compte.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :
- approuve les tarifs des structures de petite enfance pour l'année 2019 et les règlements intérieurs de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-207

SERVICE PETITE ENFANCE
FOURNITURE DE REPAS MULTI-ACCUEIL D'OLEMPS
CONVENTION AVEC LA VILLE D'OLEMPS

Le service Petite Enfance prépare les repas pour le multi-accueil d'Olemps depuis septembre 2014. Cette prestation permet une optimisation des moyens ; les charges du personnel intervenant en cuisine restent identiques mais une partie est répercutée dans le prix facturé.

Il convient de signer la convention entre la Ville de Rodez et la Ville d'Olemps à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une période d'un an.

Le coût de la prestation de fourniture des déjeuners et goûters est fixé pour 2019 à :

- 4,10 € H.T. par déjeuner commandé,
- 1,30 € H.T. par goûter.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :
- approuve les conditions de fourniture de repas pour le multi-accueil de la Ville d'Olemps pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-208

DISPOSITIF « DES LIVRES ET DES BEBES » EDITION 2018-2019
CONVENTION VILLE DE RODEZ CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Porté par le Conseil Départemental et sa Médiathèque Départementale, le dispositif *Des livres et des bébés* a pour objectif de « favoriser la présence de l'album auprès des tout-petits et des adultes qui les accompagnent, dans une relation de plaisir à travers la lecture à voix haute ». Il s'agit ainsi de familiariser les enfants, dès leur plus jeune âge, avec l'objet livre et la lecture en impliquant leur entourage (parents, professionnels de la petite enfance et professionnels du livre).

Depuis 2016, la Ville de Rodez bénéficie d'un accompagnement sur trois ans formalisé par la signature de conventions annuelles précisant notamment les actions de l'année ainsi que les engagements des parties. Trois structures municipales sont concernées par le projet : la Médiathèque municipale, le RAM de Saint-Eloi et le Multi-accueil Les P'tits Loups.

Depuis mars 2016 diverses actions ont été menées dans le cadre de ce dispositif, à savoir :

- une rencontre sur la thématique « Partager un livre avec un enfant », animée par Hélène Poussin, comédienne ;
- plusieurs journées de formation pour les personnels des structures concernées ;
- un accompagnement suivi, assuré par Isabelle Sauer, sur la lecture au quotidien avec les tout-petits ;
- des soirées de présentation de sélections d'albums, « Les Petites Pépites », pour les professionnels et le public ;
- une rencontre avec un auteur (Isabelle Simler).

La nouvelle convention détaille les actions devant se dérouler entre novembre 2018 et juin 2019 pour la dernière année d'accompagnement. Elle prévoit ainsi :

- un parcours artistique autour de l'œuvre d'Isabelle Simler, auteure et illustratrice jeunesse, qui se déroulera en 4 temps dans l'année (module lecture à voix haute couplant une formation et une petite forme de lecture à voix haute, exposition, installation artistique, initiation au dessin avec l'illustratrice) ;
- un accompagnement *in situ* « Lire au quotidien avec les tout-petits... et leur famille ! » ;
- diverses formations pour explorer la lecture d'albums destinés aux très jeunes enfants avec un accès prioritaire pour les personnels des structures participant au dispositif.

Pour les actions concernant le territoire de Rodez, la Ville prendra en charge :

- les frais de repas et d'hébergement de l'intervenante de l'accompagnement *in situ* ;
- les frais de repas des intervenantes du module de lecture à voix haute et de l'installation artistique prévus dans le cadre du parcours artistique autour de l'œuvre d'Isabelle Simler ainsi que les frais d'hébergement et de restauration d'Isabelle Simler pour le module d'initiation au dessin.

La Ville consacrera également une somme de 200 euros par structure à l'achat d'albums.

Le montant total de la participation de la Ville est estimé à 1 381,20 euros.

La Ville prendra par ailleurs en charge les frais de déplacement et de restauration de ses personnels participant aux formations mises en place par la Médiathèque départementale.

Le Département de l'Aveyron prendra en charge :

- les prestations et déplacements des intervenantes, la réalisation de l'exposition et les frais de création de l'installation pour le parcours artistique autour de l'œuvre d'Isabelle Simler ;
- la prestation et les frais de déplacement de l'intervenante pour l'accompagnement *in situ* ;
- les prestations, déplacements et hébergements des différents intervenants des formations qu'organisera la Médiathèque départementale.

Le coût total de la participation du Département au dispositif est estimé à 21 600 € (N.B. : ce coût concerne la participation du Conseil départemental pour deux territoires, Rodez et l'intercommunalité Aveyron Bas Ségala Viaur).

Les crédits utiles seront prélevés sur les budgets 2018 et 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à intervenir pour exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-209

MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES
TARIFS 2019 ET REGLEMENTS INTERIEURS

Il est proposé pour l'année 2019 de reconduire les tarifs de l'année 2018.
 Afin de clarifier l'utilisation des différentes salles municipales il est proposé de différencier les réunions de travail internes des associations et les réunions publiques ouvertes à la population.

I- GRANGE DE CALCOMIER

Deux salles à disposition dans la grange :

- Une à l'étage (capacité 50 personnes assises)
- Une en rez de chaussée (capacité 50 personnes assises)

Les tarifs ci-dessous correspondent à la location d'une seule salle.

Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations / C.E./ Partis politiques / Syndicats			
<u>Réunion de travail/ Assemblée générale</u>	gratuit	50 €	100 €
<u>Manifestations à entrée gratuite / Stages / Réunion publique</u>			
- une journée	50 €	75 €	100 €
- deux journées	75 €	100 €	150 €
- arrhes	25 €	25 €	25 €
<u>Manifestations à entrée payante</u>			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- deux journées	150 €	200 €	250 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
2 - A.G. de copropriété (Syndics Bénévoles)	10 €	15 €	20 €
3 - Entreprises			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- arrhes			
4 - Particuliers (Forfait week-end)			
- manifestation privée	50 €	100 €	150 €
- arrhes manifestation privée	-	50 €	50 €
Caution	150 €		
5 - Associations : Pratiques culturelles ou sportives			
1 créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an
2 créneaux hebdomadaires	80 € / an	160 €/an	200 €/an
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an
4 créneaux hebdomadaires	120 € / an	240 €/an	300 €/an
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 € / an	300 €/an	350 €/an

II- SALLES MUNICIPALES DE SAINT-ELOI

A- Salle Polyvalente

Capacité : 150 personnes assises (version conférence), 100 personnes (repas), 300 personnes debout.

La mise à disposition comprend la salle, le local cuisine ainsi que les tables et les chaises.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations / C.E. / Partis politiques / Syndicats			
Réunion de travail/ Assemblée générale	gratuit	50 €	100 €
Manifestations à entrée gratuite / Stages / Réunion publique			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- journée supplémentaire	50 €	75 €	100 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
Manifestation à entrée payante / Soirée privée / repas			
- une journée	200 €	300 €	400 €
- journée supplémentaire	100 €	150 €	200 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
2 - A.G.de copropriétés (Syndic Bénévoles)	10 €	15 €	20 €
3 - Entreprises			
- une journée	200 €	300 €	400 €
- la journée supplémentaire	150 €	200 €	250 €
- arrhes	100 €	100 €	100 €
4 - Particuliers			
manifestation privée (forfait week-end)	100 €	200 €	300 €
arrhes	-	100 €	100 €
Caution		150 €	
5 - Associations : Pratiques culturelles ou sportives			
1 créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an
2 créneaux hebdomadaires	80 € / an	160 €/an	200 €/an
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an
4 créneaux hebdomadaires	120 € / an	240 €/an	300 €/an
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 € / an	300 €/an	350 €/an

B-Bureaux, salles de réunion et cuisine pédagogique

1 créneau hebdomadaire	50 €/an
2 créneaux hebdomadaires	80 €/an
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an
4 créneaux hebdomadaires	120 €/an
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an
1 créneau mensuel	25 €/an
2 créneaux mensuels	40 €/an
3 créneaux mensuels	45 €/an

III- SALLE DU CAMPING MUNICIPAL

Capacité : 50 personnes assises (version conférence, repas).
Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations / C.E. / Partis politiques / Syndicats : Réunion de travail/ Assemblée générale	gratuit	50 €	100 €
Toute autre manifestation :			
- 1/2 journée	50 €	75 €	100 €
- journée	100 €	150€	200€
2 - A.G. de copropriété (Syndic Bénévoles)	10 €	15 €	20 €
3 - Particuliers (Manifestation privée)	50 €	100 €	150 €
Caution	150 €		

IV- SALLE DES FETES

A - Grande salle et dépendances :

Catégorie 1 : réunion, réunion publique, concours, examen

Catégorie 2 : quine, conférence avec intervenant extérieur, arbre de Noël, repas, fête, spectacle avec entrée libre

Catégorie 3 : exposition culturelle, salon n'entrant pas dans la catégorie 4, bal, spectacle ou manifestation à entrée payante (hors concert avec public supérieur à 700 personnes)

Catégorie 4 : braderie commerciale, salon à caractère commercial faisant appel à des exposants professionnels uniquement

Catégorie 5 : concert à entrée payante (public supérieur à 700 personnes)

Catégorie 6 : réveillon du 31 décembre

Pour toutes les locations de la catégorie 1 à 6 un forfait ménage de 150 euros sera appliqué dans le cas où le loueur ne l'effectue pas ou ne l'effectue pas correctement.

En fonction des besoins de l'organisation, et en plus du parking attenant à la Salle des Fêtes, il peut être proposé un nombre de places au parking souterrain du foirail. Etant entendu que ces places ne seront ni identifiées ni réservées.

Pour toutes les locations une caution de 1 000 € sera demandée.

Catégorie	Demandeur	1 jour	la journée supplémentaire	jour d'immobilisation (montage/démontage)	Utilisation office / j	Ménage hall + toilette semaine	Option ménage hall + toilettes dimanche	forfait tarif jaune /j	Utilisation conjointe d'esplanade /j	forfait hiver (15 novembr - 15 avril) / j
	Associations de la Communauté d'Agglomération	200€	100€	30€	x	x	x	50€	X	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	300€	150€	50€	x	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats de Rodez	200€	100€	30€	x	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats de la Communauté d'Agglomération	300€	150€	50€	x	x	x	50€	X	30€

	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats hors Communauté d'Agglomération	400€	200€	70€	x	x	x	50€	X	30€
	Particuliers, entreprises de Rodez	1000€	500€	200€	x	x	x	100€	X	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	1500€	750€	250€	x	x	x	100€	X	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	300€	x	x	x	100€	X	30€
2	Associations de Rodez	150€	75€	25€	50€	x	x	50€	X	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	300€	150€	30€	50€	x	x	50€	X	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	600€	300€	50€	100€	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats de Rodez	300€	150€	30€	50€	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats de la Communauté d'Agglomération	500€	250€	50€	50€	x	x	50€	X	30€
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, Partis politiques, syndicats hors Communauté d'Agglomération	700€	350€	70€	100€	x	x	50€	X	30€
	Particuliers et entreprises de Rodez	1000€	500€	200€	100€	x	x	100€	X	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	1500€	750€	250€	150€	x	x	100€	X	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	300€	200€	x	x	100€	X	30€
3	Associations de Rodez	300€	150€	25€	50€	50€	150€	50€	100€	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	500€	250€	25€	75€	50€	150€	50€	125€	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	1000€	500€	50€	100€	50€	150€	50€	150€	30€
	Particuliers et entreprises de Rodez	1000€	500€	200€	100€	50€	150€	100€	300€	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	1500€	750€	250€	150€	50€	150€	100€	400€	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	300€	200€	50€	150€	100€	500€	30€

4	Associations de Rodez	700€	350€	25€	50€	50€	150€	50€	100€	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	950€	450€	25€	75€	50€	150€	50€	125€	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	1200€	600€	50€	100€	50€	150€	50€	150€	30€
	Particuliers et entreprises de Rodez	1200€	600€	200€	100€	50€	150€	100€	300€	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	1700€	850€	250€	150€	50€	150€	100€	400€	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	2200€	1100€	300€	200€	50€	150€	100€	500€	30€
5	Associations de Rodez	700€	350€	25€	50€	50€	150€	50€	100€	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	1200€	500€	50€	75€	50€	150€	75€	125€	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	100€	100€	50€	150€	100€	150€	30€
	Particuliers, entreprises de Rodez	2000€	1000€	200€	100€	50€	150€	100€	300€	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	2500€	1250€	300€	150€	50€	150€	100€	400€	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	3000€	1500€	400€	200€	50€	150€	100€	500€	30€
6	Associations de Rodez	800€	400 €	25€	100€	50€	150€	50€	100€	30€
	Associations de la Communauté d'Agglomération	1300€	600 €	50€	150€	50€	150€	75€	125€	30€
	Associations hors Communauté d'Agglomération	2000€	1000€	100€	200€	50€	150€	100€	150€	30€
	Particuliers, entreprises de Rodez	2000€	1000€	200€	200€	50€	150€	100€	300€	30€
	Particuliers, entreprises de la Communauté d'Agglomération	3000€	1500€	300€	300€	50€	150€	100€	400€	30€
	Particuliers, entreprises hors Communauté d'Agglomération	4000€	2000€	400€	400€	50€	150€	100€	500€	30€

B - Salles du premier étage (capacité maximum de 50 personnes assises par salle).

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations (demi-journée)	10 €	15 €	20€
2 - C.E. / Mutuelles / Administrations / Syndicats / Partis politiques :			
- demi-journée	30€	50€	70 €
- journée	50 €	100€	110 €
2 - A.G. de copropriété (Syndic Bénévole)	10 €	15€	20 €
3 - Entreprises :			
- demi-journée	50 €	100 €	200€
- journée	100 €	200 €	300€

V- MAISON DES ASSOCIATIONS CLAUDE DANGLES et MAISON DE QUARTIER GOURGAN

A - Bureaux, salles de réunion et cuisine pédagogique (les conditions d'utilisation sont définies par les règlements intérieurs).

1 créneau hebdomadaire	50 €/an
2 créneaux hebdomadaires	80 €/an
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an
4 créneaux hebdomadaires	120 €/an
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an
1 créneau mensuel	25 €/an
2 créneaux mensuels	40 €/an
3 créneaux mensuels	45 €/an

B - Salle de réception MDA

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Particuliers			
forfait pour un week-end	100 €	200 €	300€
arrhes	-	100€	100€
demi-journée du lundi au vendredi	50 €	100 €	150€
2 - Associations, mutuelles, administrations, C.E.			
-associations hébergées à la Maison des associations	50 €		
-autres associations, mutuelle, administration, C.E.	100 €	150€	200€
3 - Assemblée Générale :			
- associations	Gratuit	100 €	200 €
- mutuelles, C.E.	100 €	150€	200€
4-Entreprises			
Journée	150 €	200€	250€
5-Cérémonies obsèques civiles (ruthénois, ascendants descendants)	Gratuit	x	X
Caution		200 €	

I- SALLE DE SAINT FELIX (Capacité : 60 personnes assises en version repas)

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération
1 - Associations / Comités d'entreprises / Partis politiques / Syndicats			
Réunion de travail/ Assemblée générale	gratuit	50 €	100 €
Manifestations à entrée gratuite /Stages/ Réunion publique			
- une journée	50 €	75 €	100 €
- deux journées	75 €	100 €	150 €
- arrhes	25 €	25 €	25 €
Manifestations à entrée payante			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- deux journées	150 €	200 €	250 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €

2 - Assemblée générale de copropriété (Syndic Bénévole)	10 €	15 €	20 €
3 - Entreprises			
- une journée	100 €	150 €	200 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €
4 - Particuliers (Forfait week-end)			
- manifestation privée	100 €	200 €	300 €
- arrhes	-	50 €	50 €
5 - Rodez Agglomération pour la distribution de sacs poubelles	gratuit		
Caution	150 €		
6 - Associations : Pratiques culturelles ou sportives			
1 créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an
2 créneaux hebdomadaires	80 € / an	160 €/an	200 €/an
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an
4 créneaux hebdomadaires	120 € / an	240 €/an	300 €/an
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 € / an	300 €/an	350 €/an

Par ailleurs, conformément à la délibération 12-330 du Conseil Municipal du 15 juin 2012, chaque coloti du lotissement Saint-Félix (association) bénéficiera jusqu'au 30 septembre 2028, d'une réduction de 50 % sur le tarif de location de la salle de Saint-Félix, à raison d'une location par an.

Pour les associations ruthénoises qui utilisent plusieurs sites de la Ville pendant l'année, le nombre de créneaux facturés correspond au nombre de créneaux utilisés dans les différents sites.

Enfin, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle de réception de la Maison des Associations à Rodez Agglomération et au C.C.A.S. de la Ville de Rodez dans la limite de cinq réservations dans l'année sur l'ensemble des deux salles pour chacun d'eux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve les tarifs 2019 et les règlements intérieurs appliqués dans les salles municipales.

DELIBERATION N° 18-210

MAISONS DE QUARTIERS TARIFS 2019

Dans le cadre de la mise en place du projet des loisirs pour les familles des Maisons de Quartiers, une carte d'adhésion aux deux maisons de quartiers SAINT-ELOI et GOURGAN permet aux bénéficiaires d'avoir accès aux divers ateliers (sportifs, culturels et de loisirs) pour l'année 2019.

Le tarif de l'adhésion obligatoire aux Maisons de Quartiers est de 2 € par an.

Les tarifs des activités concernant les ateliers sports, sports santé, culturels, culinaires, bricolage, proposées au sein des Maisons de Quartiers sont les suivants :

	Tranche 1 Quotient Familial de 0 à 420	Tranche 2 Quotient Familial de 421 à 520	Tranche 3 Quotient Familial de 521 à 800	Tranche 4 Quotient Familial supérieur à 800
avec carte adhérent	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €
sans carte adhérent	2 €	3 €	4 €	5 €
Sorties Familles 1/2 journée	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €

Pour les personnes isolées et/ou en précarité sociale, elles pourront bénéficier des tarifs de la tranche 1 du tableau ci-dessus sur décision motivée d'un travailleur social.

La carte d'adhésion aux Maisons de Quartiers est offerte aux jeunes inscrits sur les dispositifs jeunesse à l'année.

Les recettes seront imputées au budget 2019, article 7066, fonction 422.

Les détenteurs de la Carte MDQ pourront obtenir gratuitement, la carte ZAP uniquement, sans le chéquier de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, culturelles et sportives et donnant accès à l'achat du chéquier ZAP.

Pour obtenir la Carte MDQ 2019, les pièces suivantes seront exigées :

- ❖ Un justificatif de domicile récent (quittance EDF ou téléphone).
- ❖ Fiche d'inscription.
- ❖ Un justificatif CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

La Carte est disponible à partir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans les deux Maisons de Quartiers.

Le tirage de la Carte MDQ est limité à 250 exemplaires pour l'année 2019. La carte est utilisable entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Les divers ateliers seront proposés ponctuellement durant toute l'année 2019 par l'équipe d'animation du service Vie des Quartiers sur les deux Maisons de Quartiers.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve les tarifs appliqués pour l'année 2019 dans les maisons de quartiers.

DELIBERATION N° 18-211

MAISONS DE QUARTIERS CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Conseil Départemental de l'Aveyron propose des permanences sociales au plus près des administrés.

A ce titre, il s'est prononcé favorablement à la demande de la Ville de Rodez pour poursuivre les permanences sociales les consultations de la Protection Maternelle Infantile au sein des Maisons de Quartier de Gourgan et Saint-Eloi.

La convention de fonctionnement ci-jointe précise les modalités de participation financière du Conseil Départemental de l'Aveyron à la prise en charge de l'accueil physique assuré par le personnel de la Ville de Rodez, ainsi que les modalités de participation du Département aux instances de gouvernance des Maisons de Quartier municipales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal par 33 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-212

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL TARIFS 2019

La Ville de Rodez met à disposition gratuitement le matériel nécessaire au déroulement des activités des associations ruthénoises.

Les demandes de prêt de matériel par les entreprises privées ou des particuliers sont automatiquement renvoyées sur le marché privé des locations de matériel ou d'organisateur d'événementiels.

Tarification 2019 des associations non ruthénoises :

		Proposition tarif 2019 (€ HT)	Durée d'utilisation
Chaises	1-100	10 €	journée
	101-200	19 €	journée
	201-500	28 €	journée
	plus de 500	37 €	journée
Bancs	1-20	10 €	journée
	21-40	19 €	journée
	plus de 40	28 €	journée

Tables 3m	1-10	10 €	journée
	11-20	19 €	journée
	21-50	28 €	journée
	plus de 50	37 €	journée
Tables pliantes	1-10	5 €	journée
	11-20	9 €	journée
	21-50	14 €	journée
	plus de 50	18 €	journée
Barrières de 1 à 10 et la barrière supplémentaire par tranche	1-10	10 €	journée
	11-50	2,1 €	journée
	51-100	2 €	journée
	101-200	1,9 €	journée
	plus de 200	1,8 €	journée
Grilles de chantier	1-5	10 €	semaine
	6-10	19 €	semaine
	11-20	28 €	semaine
	plus de 20	35 €	semaine
Abris faciles (à l'unité)		50 €	journée
Tente espace (à l'unité)		100 €	1 à 3 jours

Tente espace (à l'unité livrée montée, transport compris)		570 €	1 à 3 jours
Chalet (à l'unité)		300 €	semaine
Chalet (à l'unité livré monté transport compris)		1000 €	semaine
sono portable		5 €	journée
utilisation coffret électrique mairie		10 €	journée
Cônes	1-20	5 €	journée
	21-50	10 €	journée
	plus de 50	15 €	journée
Pacs samia et modules podium	1-5	25 €	journée
	5-10	45 €	journée
	11-20	60 €	journée
	plus de 20	80 €	journée
Pacs samia et modules podium montés (hors transport)	1-5	35 €	journée
	5-10	70 €	journée
	11-20	140 €	journée
	au-delà, le pacs supplémentaire	6 €	journée
Podium	1 à 24m ²	150 €	journée
	plus de 25m ²	250 €	journée
Podium monté (hors transport)	1 à 24m ²	72 €	journée
	le m ² supplémentaire	3 €	journée
Plante verte	1 à 4	10 €	journée
	plus de 4	15 €	journée
Isoloir	l'unité	10 €	journée
Forfait petit matériel autre		10 €	journée
L'unité de transport (en cas de livraison)*		100 €	

Ces tarifs s'entendent, sauf mention contraire, pour du matériel emporté par le demandeur.

* Pour le matériel livré, un forfait de transport est appliqué. Une unité de transport correspond à un camion. Le montant du forfait est déterminé par le nombre de camions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal par 33 voix pour approuve les tarifs 2019 pour la mise à disposition de matériel municipal.

DELIBERATION N° 18-213

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
TARIFS 2019

Les conditions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux en fonction du type d'utilisateur, de la nature de l'utilisation et des prestations fournies sont les suivantes :

Tarification aux entreprises et aux associations hors agglomération pour l'organisation de manifestations ou évènements à but lucratif :

Équipements	Usagers	Tarifs	Prestations incluses
Gymnase ou salle spécialisée	Entreprises - Associations hors Rodez Agglomération	35 €/ heure	Conciergerie (gardiennage, nettoyage) Vestiaire (Nettoyage, énergies)
Stades : pelouses de football, rugby, athlétisme et synthétique	Entreprises - Associations hors Rodez Agglomération	35 €/heure	Stade préparé (entretien, tonte, tracé) Conciergerie (gardiennage, nettoyage) Vestiaire (Nettoyage, énergies)
Stade Paul Lignon	Associations Rodez Agglomération	1 000 €/jour	Stade préparé (entretien, tonte, tracé)
	Entreprises Associations hors Rodez Agglomération	1 500 €/jour	Conciergerie (gardiennage, nettoyage) Vestiaire (Nettoyage, énergies)

Tarification de la salle de réception du complexe sportif de Vabre « La Grange » pour les particuliers :

La salle de réception de Vabre « La Grange » est dévolue à titre gratuit aux associations sportives.

Usagers	Tarifs	Prestations supplémentaires
Résidents Rodez	100 €/jour	- Frais de ménage 150 €
Résidents - Rodez Agglomération	200 €/jour	- Frais de ménage 150 €
Résidents hors Rodez Agglomération	300 €/jour	- Frais de ménage 150 €

Une convention définissant les conditions de location sera conclue avec chaque occupant. Un exemplaire lui sera remis accompagné du descriptif du bien loué.

Elle peut être occasionnellement mise à disposition de particuliers, selon disponibilité, dans le cadre de manifestations à caractère familial.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour approuve les tarifs qui seront appliqués en 2019 pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux extérieurs.

DELIBERATION N° 18-214

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE L'AMPHITHEATRE
GRANDE SALLE - TARIFS 2019

Il est proposé pour l'année 2019 de reconduire les tarifs de l'année 2018.
 La grille tarifaire de la salle principale du Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre est proposée comme suit :

Manifestations sportives	Organisateurs		Tarifs 2019
Matches de championnats et entraînements	Association ruthénoise location de la salle + annexes hors prestations techniques		Gratuit
Évènements sportifs exceptionnels	Association ruthénoise Location de la salle + annexes	Entrée payante	500 € TTC/J puis 350 € à partir du 2 ^{ème} jour
		Entrée gratuite	250 € TTC/J
	Association Rodez Agglomération, Comité d'entreprise, Syndicats location de la salle + annexes		750 € TTC/J
	Associations hors Rodez Agglomération, Comité d'Entreprise, Syndicats location de la salle + annexes		1 000 € TTC/J
	Opérateur public et privé location de la salle + annexes		1 500 € TTC/J
<u>Autres manifestations</u>			
Salons, réunions AG Congrès Repas Gala	Centre Communal d'Action Sociale Fête Interclubs		Gratuit
	Association ruthénoise location de la salle + annexes		750 € TTC/J
	Association hors Rodez Agglomération, Comité d'Entreprise, Syndicats Location de la salle + annexes		1 500 € TTC/J
	Opérateur public et privé location de la salle + annexes		2 500 € TTC/J
Spectacles (à but lucratif)	SEM du Grand Rodez et Rodez Agglomération location de la salle + annexes programmation culturelle + journée de l'Étudiant		Gratuit
	Association ruthénoise location de la salle 1045 places + annexes 1 445 places + annexes 2 501 places + annexes		1 200 € TTC/J 1 800 € TTC/J 2 700 € TTC/J

	Association Rodez Agglomération, Comité d'Entreprise, Syndicats location de la salle 1045 places +annexes 1 445 places + annexes 2 501 places+ annexes location de la salle + annexes	2 000 € TTC/J 2 500 € TTC/J 3 500 € TTC/J
	Association hors Rodez Agglomération, Comité d'Entreprise, Syndicats location de la salle 1045 places +annexes 1 445 places + annexes 2 501 places+ annexes location de la salle + annexes	2 400 € TTC/J 2 800 € TTC/J 4 000 € TTC/J
	Opérateur public et privé location de la salle 1045 places +annexes 1 445 places + annexes 2 501 places+ annexes location de la salle + annexes	3 000 € TTC/J 4 000 € TTC/J 6 000 € TTC/J

Tarification location KIT Eclairage traditionnel

20 projecteurs, câblés accrochés, blocs puissance et table	500 € TTC/J
5 projecteurs supplémentaires	50 € TTC/J
1 Technicien professionnel	350 € TTC/J

Tarification location du Système de diffusion sonore

<u>Version n° 1 Sport</u>	Match association sportive Ruthénois	Gratuit
	Autres	500 € TTC/J
<u>Version n° 2 Petite tribune</u>	Quelle que soit la nature de l'organisateur	1 000 € TTC/J
<u>Version n° 3 Grande tribune</u>	Quelle que soit la nature de l'organisateur	2 000 € TTC/J
<i>Pour les trois versions payantes, présence d'un technicien professionnel</i>		

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour approuve les tarifs 2019 de location de la grande salle du Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-215

SPORT VACANCES PRINTEMPS ET ETE 2019
TARIFS, REGLEMENTS INTERIEURS ET RECRUTEMENTS

Sport Vacances Printemps 2019

Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement, destiné aux enfants de 8 à 11 ans, se déroulera pendant les vacances de Pâques, du mardi 23 avril au vendredi 3 mai 2019.

Ce dispositif consiste en la découverte par demi-journées de multiples activités sportives encadrées par les éducateurs diplômés des clubs sportifs ruthénois, dans le cadre d'une convention établie avec chaque club définissant les modalités d'intervention.

Sport Vacances Eté 2019

Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement, destiné aux enfants 6 à 8 ans, de 9 à 11 ans et de 12 à 14 ans, se déroulera du lundi 08 juillet au vendredi 30 août 2019. Ce dispositif consiste en la découverte par demi-journées et par semaine de multiples activités sportives.

Cette session nécessitera le recrutement d'agents d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

- recrutement d'animateurs :

Une ½ journée courant juin pour la préparation du séjour et une journée pour les inscriptions. Puis, durant le temps d'ouverture de l'ALSH: du lundi 08 juillet au vendredi 30 août 2019, et ce dans la limite de l'équivalent de 12 mois à temps plein (soit un maximum de 6 éducateurs sur 2 mois). Les animateurs devront être titulaires des diplômes suivants : DEUG STAPS, BPJEPS, DEJEPS.

Leur rémunération forfaitaire, pour chaque jour de travail effectif, sera calculée sur la base d'une fraction égale à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle NES 1 de la fonction publique.

Encadrement

Un agent du service des sports assurera le poste de directeur de l'ALSH.

Tout agent assurant la direction est titulaire des diplômes requis pour l'encadrement des ALSH.

Par ailleurs, il pourra être fait appel à des prestataires de service pour l'enseignement, l'encadrement et l'animation de ces activités (clubs sportifs ou prestataires privés). Enfin, des agents du service Éducation pourront être amenés à participer à l'accueil des enfants avant et après les temps d'activité sportive.

Tarifs

Afin de se conformer aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (intégration dans le dispositif des résidents de Rodez Agglomération et hors Rodez Agglomération), les tarifs suivants sont proposés :

Tarif pour les Ruthénois : Sur la base du lieu mentionné sur le justificatif fourni (impôts, quittance de loyer, quittance EDF etc.)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial CAF	0-420	421-520	521-800	Sup 800
Quotient familial MSA	0-357	357,01-471	471,01-730	Sup 730
Tarifs en euros par 1/2 journée	3,5 €/demi journée	4 €/demi journée	4,5 €/demi journée	5 €/demi journée

Tarif pour les résidents de Rodez Agglomération : Sur la base du lieu mentionné sur le justificatif fourni (impôts, quittance de loyer, quittance EDF etc.)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial CAF	0-420	421-520	521-800	Sup 800
Quotient familial MSA	0-357	357,01-471	471,01-730	Sup 730
Tarifs en euros par 1/2 journée	5,5 €/demi journée	6 €/demi journée	6,5 €/demi journée	7 €/demi journée

Tarif pour les résidents hors Rodez Agglomération : Sur la base du lieu mentionné sur le justificatif fourni (impôts, quittance de loyer, quittance EDF etc.)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial CAF	0-420	421-520	521-800	Sup 800
Quotient familial MSA	0-357	357,01-471	471,01-730	Sup 730
Tarifs en euros par 1/2 journée	7,5 €/demi journée	8 €/demi journée	8,5 €/demi journée	9 €/demi journée

Le règlement intérieur qui régit le fonctionnement de ces dispositifs est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour approuve les tarifs et les règlements intérieurs qui seront appliqués durant l'année 2019 et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-216

ECOLES ELEMENTAIRES DE GOURGAN ET DE PAUL RAMADIER DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE »

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE RODEZ, LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

En 2011, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, l'Education Nationale et la Ville de Rodez ont souhaité mettre en place une Classe à Horaires Aménagés sur l'école Paul Ramadier. Le choix s'est porté sur un apprentissage spécifique dans le domaine des orchestres de cuivres pendant le temps scolaire.

Fort du succès rencontré auprès des élèves, le dispositif « Orchestre à l'école » s'est étendu en 2015 sur l'école de Gourgan avec une classe Orchestre de cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, ainsi que l'accordéon.

Le Dispositif « Orchestre à l'école » est une pédagogie innovante, un projet musical obligatoirement inscrit dans le projet d'école. Les professeurs du Conservatoire se déplacent au sein des écoles et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Education Nationale.

Les élèves, qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre. Ils apprennent en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale.

L'organisation et le fonctionnement de ces classes font l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron qu'il convient de renouveler pour l'année scolaire 2018/2019, soit jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.

Cet apprentissage spécifique se déroulera pendant le temps scolaire et périscolaire.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 46 323.75 € pour l'année scolaire 2018-2019.
Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 340.020.6226.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(7) Mme Sarah VIDAL quitte l'assemblée après avoir donné pouvoir à M. Christian TEYSSERE avant la délibération n° 18-217 - ASSOCIATION NATIONALE DES ORCHESTRES A L'ECOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT.

DELIBERATION N° 18-217

ASSOCIATION NATIONALE DES ORCHESTRES A L'ECOLE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école » et de son bon fonctionnement, il est nécessaire d'accroître le parc instrumental à raison de 7 violons, 3 violoncelles, 2 contrebasses et 4 accordéons. Le montant de cette acquisition est de 12 999,00 €.

Suite à la sollicitation auprès de l'Association nationale des Orchestres à l'école, cette dernière a notifié une prise en charge à hauteur de 6 512,50 € comme suit :

INSTRUMENT	MODELE	VALEUR
Contrebasse 1/4	D'étude table en épicéa massif, fond et éclisses plaqué, touche ébène	1 230
Contrebasse 1/4	D'étude table en épicéa massif, fond et éclisses plaqué, touche ébène	1 230
Violoncelle 1/2	D'étude en érable et épicéa massif, accessoires en ébène massif	810
Violoncelle 1/2	D'étude en érable et épicéa massif, accessoires en ébène massif	810
Violoncelle 1/2	D'étude en érable et épicéa massif, accessoires en ébène massif	810
Violon ½ monté alto	D'étude en érable et épicéa massif, accessoires en ébène massif	505
Violon ½	D'étude en érable et épicéa massif, accessoires en ébène massif	372
Violon ½	D'étude en érable et épicéa massif, accessoires en ébène massif	372
Violon ½	D'étude en érable et épicéa massif, accessoires en ébène massif	372
	TOTAL TTC	6 512

A la date anniversaire des 6 ans de la signature de la convention avec l'Association nationale des Orchestres à l'école, et sous conditions que la Ville Rodez soit adhérente à l'Association, l'ensemble des instruments listés ci-dessus, sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'Association à la Ville de Rodez.

Par conséquent, la Ville prendra en charge le complément du parc instrumental pour un montant de 6 486,50 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 340.213.2188.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association nationale des Orchestres à l'école.

DELIBERATION N° 18-218

GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE RELATIF AU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez agglomération sont amenées à conclure des marchés de prestations de services en matière de transports collectifs de personnes, hors les cas des transports urbains (dont la compétence relève de Rodez Agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève de la Région Occitanie).

Il s'agit précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, transport lié aux activités sportives et culturelles organisées par la commune, transports dans le cadre d'opérations électorales...). Les séjours et voyages organisés ne sont pas compris dans ces besoins.

Dans ce contexte, les villes de Rodez, Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle Baslac, de Luc-La Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac-Concourès ont souhaité, en 2015, mettre en commun leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder ensemble à la consultation des entreprises.

Le marché de transport collectif de personnes ainsi conclu en 2015 avec la société Ruban Bleu, prendra fin au 31 mars 2019. Il convient dès à présent de décider si l'on veut reconduire ce groupement de commandes avec les communes de Rodez agglomération, avant de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce marché des transports.

Si tel est le cas, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'autre part, le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes réparties en 2 lots : déplacements à l'intérieur du territoire de Rodez Agglomération (lot n°1) et déplacements à la journée hors du territoire de Rodez agglomération (lot n°2),
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du décret relatif aux marchés publics : la Ville de Rodez,
- constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement,
- la mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- elle est présidée par le représentant du coordonnateur,
- chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La Ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE).

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et à la notification de ces marchés.

A ce jour, la Ville de Rodez effectue le recensement des besoins :

- de l'ensemble des services de la Ville,
- de l'ensemble des autres communes concernées.

Les crédits utiles seront prélevés sur les budgétaires 340 - 211 - 6248 et 340 - 212 - 6248.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'autre part, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes ci-annexé.

Il est favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour, approuve ce groupement de commandes, désigne Mme Martine BEZOMBES comme membre de la CAO du groupement et Mme Anne-Christine HER comme membre suppléant, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-219

DENOMINATION SQUARE ETIENNE FABRE

Il convient de dénommer le square situé en haut de l'avenue Saint-Pierre, à gauche voie montante, face au Chemin de Comiche.

Sur proposition du groupe de travail chargé des dénominations de voies, il est proposé de dénommer cet espace vert Square Étienne FABRE, en hommage au jeune sportif ruthénois décédé tragiquement dans un accident de montagne le 10 décembre 2016.

Etienne FABRE était un grand espoir du cyclisme national. Il faisait à ce titre déjà partie de l'équipe professionnelle AG2R.

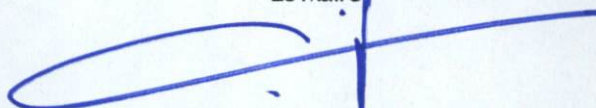
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour approuve cette proposition.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Rodez, le 23 novembre 2018

Le Maire



Christian TEYSSEBRE